



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 3 MAI 1890.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1061

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 avril 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, sous l'autorité de l'article 5253 et suivants des Statuts refondus de la province de Québec, par ordre en Conseil, approuvé le dix-huitième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix, de confirmer un acte de vente, passé devant E. B. Worthington, notaire public, en date du trentième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, par William Farwell à l'honorable Edward T. Brooks, William White, Samuel F. Morey, Clark Gordon et Alexander G. Lomas, en faveur d'une association appelée "The Elmwood Cemetery Company of Sherbrooke"; lequel acte de vente et lequel ordre en Conseil ont été dûment enregistrés dans la division d'enregistrement de Sherbrooke.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

2171

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 3rd MAY, 1890.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1062

Government Notice

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, under the authority of article 5253 and following of the Revised Statutes of the Province of Quebec, by order in Council, approved on the eighteenth day of April, one thousand eight hundred and ninety, to confirm a deed of sale executed before E. B. Worthington, notary public, dated the thirtieth day of January, one thousand eight hundred and ninety, and passed by William Farwell to the Honorable Edward T. Brooks, William White, Samuel F. Morey, Clark Gordon and Alexander G. Lomas, in favor of an association called "The Elmwood Cemetery Company of Sherbrooke"; which deed of sale and order in Council have been duly registered in the registration of Sherbrooke.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

2172

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "L. i Corporative des Compagnies à fonds social," des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-neuvième jour d'avril dernier, constituant en corporation Magloire Bonin, manufacturier, du village d'Acton Vale, dans la province de Québec, Joseph Lamoureux, Séraphin Léonard et James Aston, tous trois, manufacturiers, dans la ville d'Haverhill, dans le Massachusetts, un des États Unis d'Amérique, François Rasconi, marchand, du dit village d'Acton Vale, et François Rasconi, fils, marchand, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, dans le but d'exploiter le commerce de cuirs et la fabrication de chaussures de toutes sortes, sous le nom de "The Acton Boot and Shoe Manufacturing Company", avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres (\$50,000), divisé en mille (1000) parts de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté, au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce premier jour de mai 1890.

PH. J. JOLICEUR,

2225

Assistant-Secrétaire.

No. 515.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de formation d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité du canton d'Egan, dans le comté d'Ottawa, le territoire suivant, savoir : les rangs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, y compris les rangs de la "Rivière de l'Aigle," et les lots Nos. 10, 11 et 12 du rang A, et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Ste-Philomène d'Egan."

2189

1650.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité scolaire de "Whitton," dans, le comté de Compton, le territoire suivant, savoir :

1° Borné à l'ouest par la grande ligne de séparation entre les parties nord-est et sud-ouest du canton de Whitton, laquelle ligne traverse les 1er et 2e rangs "Otter-Brook," entre les lots 63 et 64 ; 2° Au nord, par le canton de "Winslow" ; 3° A l'est par les cantons l'Aylmer et de Gayhurst ; 4° Au sud, par les limites de la municipalité scolaire du village de Mégantic, i. e. la ligne de division entre les rangs 10 et 11 nord-est de "Whitton," depuis les lots 1 à 9 inclusivement, et la ligne entre les lots 9 et 10 des rangs 11 et 12 A nord-est de "Whitton," et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Sainte-Cécile de Whitton."

2191

No. 1489.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Annexer à la municipalité scolaire de la "paroisse" de Lachine, comté de Jacques-Cartier, la concession connue sous le nom de "Côte Saint-Paul," dans la paroisse de la Côte Saint-Paul, comté d'Hochelaga.

Les avis donnés dans les numéros de la *Gazette Officielle*, des 30 novembre, 7 décembre, et ceux des 14 et 21 décembre dernier, (1889), devant être considérés comme nuls.

2227

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act" Letters Patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty-ninth day of April last, incorporating Magloire Bonin, manufacturer, of the village of Acton Vale, in the Province of Quebec, Joseph Lamoureux, Séraphin Léonard, James Aston, all three, manufacturers, of the town of Haverhill, in the Massachusetts, one of the United States of America, François Rasconi, merchant, of said village of Acton Vale, and François Rasconi, junior, merchant, of the city of Montreal, in our Province of Quebec, for the purpose of making leather and making boots of all kinds, by the name of "The Acton Boot and Shoe Manufacturing Company" with a total capital stock of fifty thousand dollars (\$50,000), divided into one thousand (1000) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated, at the office of the Secretary of the Province of Quebec, this first day of May, 1890.

PH. J. JOLICEUR,

2226

Assistant Secretary.

No. 515.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for the creation of a new school municipality.

To detach from the municipality of the township of Egan, in the county of Ottawa, the following territory, to wit : the ranges 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, including the ranges of the "River the Eagle," and the lots Nos. 10, 11 and 12 of the range A, and to erect it into a distinct school municipality under the name of "Ste Philomène d'Egan."

2190

1650.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect a new school municipality.

To detach from the school municipality of "Whitton," in the county of Compton, the following territory, to wit :

1° Bounded to the west by the great line of division between the north-east and south-west parts of the township of Whitton, which line crosses the 1st and 2nd ranges "Otter-Brook," between the lots 63 and 64 ; 2° To the north, by the township of "Winslow" ; 3° To the east by the townships of Aylmer and Gayhurst ; 4° To the south, by the limit of the school municipality of the village of Mégantic, i. e. the division line between the ranges 10 and 11 on the north-east of "Whitton," from the lots 1 to 9 inclusively, and the line between the lots 9 and 10 from the ranges 11 and 12 A, on the north-east of "Whitton," and to erect it into a distinct school municipality under the name of "Sainte Cécile de Whitton."

2192

No. 1489.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of school municipalities.

To annex to the school municipality of the "parish" of Lachine, county of Jacques-Cartier, the concession known under the name of "Côte Saint Paul," in the parish of the Côte Saint Paul, county of Hochelaga.

The notices given in the *Official Gazette* numbers, of the 30th November, 7th December, and in those of the 14th and 21st December last, (1889), being null and void.

2228

No. 237.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Annexion et délimitation de municipalités scolaires.

Détacher le 16e lot du XV^e rang du canton de Leeds, de la municipalité scolaire de "East Leeds," comté de Mégantic, et l'annexer à la municipalité de "Saint-Pierre de Broughton," dans le comté de Beauce, pour les fins scolaires.

2047 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 avril 1890.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par F. Mandeville, écuyer, notaire public, de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert, en sa faveur, des minutes répertoire et index de feu F. O. Ranger, en son vivant, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

1797 4

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un livre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'éton due du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles

No. 237.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Annexion et délimitation of school municipalities.

To detach from the 16th lot of the XVth range of the township of Leeds, of the school municipality of "East Leeds," county of Megantic, and annex it to the municipality of "Saint Pierre de Broughton," in the county of Beauce, for school purposes.

2048

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th April, 1890.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by F. Mandeville, esquire, notary, of Saint-Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, by which he prays for the transfer, in his favor, of the minutes, repertory and index of the late F. O. Ranger, in his lifetime, notary public, of the same place, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

1798

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works, the grant of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and

ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais de bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre

LOUIS FRECHETTE,

1697

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en an-

glais, indiquant aussi whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public: accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1698

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township, Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and

glais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée Législative

in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 989.

Dame Mathilde Blanchette, épouse commune en biens de François-Xavier Mercier, commerçant, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, district de Saint-Hyacinthe, la dite dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Mercier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause contre le défendeur.

J. B. BLANCHET,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 avril 1890.

2185

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 51.

Dame Martha Jane Whitney, du canton de Kingsey, épouse, dûment autorisée à ester en justice, de James Calvin Moore, du même lieu, cultivateur, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Calvin Moore, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

W. J. WATTS,

Procureur de la Demanderesse.

Drummondville, 1er avril 1890.

2051 2

AVIS.

La société commandite qui a existé durant l'année 1888, sous les nom et raison de F. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, et dont W. B. Fonda, était un associé spécial, ayant un bureau dans la cité de Boston Mass., E.-U., a été dissoute le 1er janvier 1889 au temps limité.

La société en commandite qui a existé durant l'année 1889, sous les nom et raison de G. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, et dont W. B. Fonda, était un associé spécial, ayant un bureau dans la cité de Boston Mass., E.-U., a été dissoute le 1er janvier 1890 au temps limité.

A l'avenir W. B. Fonda, ne sera pas responsable d'aucunes transactions d'aucun de ceux qui ont le nom de Lovelace.

2049 2

AVIS.

Avis est par le présent donné que, dans un mois à compter du jour de la dernière publication de cet avis, demande sera faite par les requérants ci-après mentionnés, pour l'émission de Lettres Patentes, sous le grand sceau de la province de Québec, accordant une charte à eux et à toutes autres personnes qui s'uniront à eux dans la suite, les constituant en corporation :

1° Le nom corporatif de la compagnie proposée sera "Imperial Safe Deposit Company," (La Compagnie de Dépôts Impériale)

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont pour faire le commerce de prendre et recevoir en dépôt comme dépositaires, pour les garder en sûreté et les emmagasiner, les bijouteries, argenteries, argents, espèces, monnaie, actions, débiteures, sûretés, papiers et documents et généralement tous biens de valeur, de toute nature et de toute sorte ; pour louer des voûtes, coffres-forts, chambres et autres réceptacles pour l'usage, les fins et les objets de la compagnie ; pour recevoir et collecter toute rémunération et compensation pour ses services et généralement pour faire toutes choses et affaires nécessaires pour les fins du dit commerce.

3° L'endroit, dans les limites de la province,

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 989.

Dame Mathilde Blanchette, wife common as to property of François-Xavier Mercier, trader, of the parish of Saint Hyacinth le Confesseur, district of Saint Hyacinth, the said lady duly authorized for these presents, Plaintiff ;

vs.

The said François-Xavier Mercier, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, in this cause against the defendant.

J. B. BLANCHET,

Attorney for the Plaintiff.

Saint Hyacinth, 21st April, 1890.

2186

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 51.

Dame Martha Jane Whitney, of the township of Kingsey, wife, duly authorized to ester en justice, of James Calvin Moore, of the same place, farmer, Plaintiff ;

vs.

The said James Calvin Moore, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause.

W. J. WATTS,

Attorney for Plaintiff.

Drummondville, 1st April, 1890.

2052

NOTICE.

The limited partnership existing during the year 1888, under the firm name of F. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, of which W. B. Fonda, was a special partner, having an office in the city of Boston, Mass., U. S., was dissolved January 1st 1889, by limitation.

The limited partnership existing during the year 1889, under the firm name of G. S. Lovelace, W. D. Lovelace, agent, of which W. B. Fonda, was a special partner, having an office in the city of Boston, Mass., U. S., was dissolved, by limitation, January 1st 1890.

Hereafter W. B. Fonda will not be responsible for any transactions of any one who has the name of Lovelace.

2050

NOTICE

Notice is hereby given that, within one month from the date of the last publication of this notice, application will be made by the undermentioned applicants for Letters Patent under the great seal of the Province of Quebec, granting a charter to them and to such other persons as may hereafter join them, constituting them a corporation and body politic.

1. The corporate name of the proposed company will be the "Imperial Safe Deposit Company."

2° The objects for which incorporation is sought are to carry on the business of taking and receiving upon deposit as bailees, for safe keeping and storage, of jewellery, plate, money, specie, bullion, stocks, bonds, securities, papers and documents and generally all valuable property of every nature and kind whatsoever, to lease and hire vaults, safes, rooms and other receptacles for the uses, purposes and objects of the company, to receive and collect remuneration and compensation for its services and generally to do all other things and matters that are necessary to carry on said business.

3° The place, within the limits of the Province,

oi si pour être la principale place d'affaires de la te compagnie est la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du capital social est \$250,000. Le nombre des actions sera de 2,500, et le montant de chaque action de \$100.

5° Les noms au long et les adresses et occupations de chacun des requérants sont comme suit :

Charles P. Searle, de la cité de Boston, dans l'État du Massachusetts, avocat, Horace W. Taylor, du même lieu, agent de commerce, Charles F. Sise, de la cité de Montréal, gérant, Frederick C. Henshaw, de la cité de Montréal, gentilhomme, et Robert D. McGibbon, de la cité de Montréal, Conseil de la Reine.

6° Les dits Charles F. Sise, Frederick C. Henshaw, et Robert D. McGibbon seront les premiers ou directeurs provisoires, la majorité résidant en Canada, et étant sujets de Sa Majesté.

MACMASTER & MCGIBBON,
Avocats des Requérants.

Montréal, 16 avril 1890. 2117 2

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 764.

Dame Helen Caldwell, du village de Huntingdon, dans le district de Beauharnois, épouse commune en biens de Joseph Adams, forgeron, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Adams, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée contre le dit défendeur.

MCCORMICK,
DUCLOS & MURCHISON,
Procureurs de la Demanderesse.

Beauharnois, 18 avril 1890. 2061 2

District de Montréal, — Cour Supérieure.
Dame Rosanna Lawlor, Demanderesse ;

vs.

François X. Goyer, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur, aujourd'hui.

F. L. SARRASIN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 16 avril 1890. 2121 2

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure*
No. 688.

Dame Joséphine Poirier, épouse de Léon Citoleux dit Langevin, cultivateur, de la paroisse de St-Timothée dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre lui

THOS. BROSSOIT,
Avocat de la Demanderesse.

Beauharnois, 23 novembre 1889. 1895 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 1.

Dame Marie Bourbeau, épouse de Napoléon Boisclair, ci-devant commerçant, de la ville de Nicolet, district des Trois-Rivières, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Boisclair, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

E. D. BOISCLAIR,
Proc. de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 10 avril 1890. 1881 3

District de Montréal. }
No. 553. } *Cour Supérieure.*

Dame Héloïse Beauchamp, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre Pierre Martineau, son époux, entrepreneur, du même lieu.

GIROUARD & DELORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 avril 1890. 1903 3

selected as the chief place of business of the said company is the city of Montreal.

4° The proposed amount of capital stock is \$250,000. The number of shares shall be 2,500, and the amount of each share, \$100.00.

5° The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are as follows :

Charles P. Searle, of the city of Boston, in the Commonwealth of Massachusetts, Counsellor at law, Horace W. Taylor, of the same place, financial agent, Charles F. Sise, of the city of Montreal, manager, Frederick C. Henshaw, of the city of Montreal, gentleman, and Robert D. McGibbon, of the city of Montreal, Queen's Counsel.

6. The said Charles F. Sise, Frederick C. Henshaw and Robert D. McGibbon shall be the first or provisional directors, the major part of whom are residents in Canada and subjects of Her Majesty.

MACMASTER & MCGIBBON,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 16th April, 1890. 2118

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 764.

Dame Helen Caldwell, of the village of Huntingdon, in the district of Beauharnois, wife commune en biens of Joseph Adams, blacksmith, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Adams, Defendant.
An action in separation as to property has, this day, been entered against the said defendant.

MCCORMICK,
DUCLOS AND MURCHISON,
Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 18th April, 1890. 2062

District of Montreal, — In the Superior Court.
Dame Rosanna Lawlor, Plaintiff ;

vs.

François X. Goyer, Defendant.
An action in separation as to property has issued against the defendant, to, day.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 16th April, 1890. 2122

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 688.

Dame Joséphine Poirier, wife of Léon Citoleux dit Langevin, of the parish of St. Timothée, said district, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 23rd November, 1889. 1896

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 1.

Dame Marie Bourbeau, wife of Napoléon Boisclair, heretofore merchant, of the town of Nicolet, district of Three Rivers, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Boisclair, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this day, instituted in this cause.

E. D. BOISCLAIR,
Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 10th April, 1890. 1882

District of Montreal. }
No. 553. } *Superior Court.*

Dame Héloïse Beauchamp, of the city and district of Montreal, has, to day, instituted an action in separation as to property from her husband, Pierre Martineau, of the same place, contractor.

GIROUARD & DELORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th April, 1890. 1904

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3478.

Dame Albina Dessert a institué une action en séparation de biens contre son époux, Zacharie Thérien, cultivateur et commerçant, de Saint-Guillemme, dit district, interdit, —représenté par Hector Ethier, son curateur.

J. B. BROUSSEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 10 avril 1890. 1969 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 875.

Dame Marie Scholastique Asilda Martin dit Ladouceur, de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, district susdit, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Félix Lévesque, menuisier, du même lieu.

A. L. RINFRET,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 2 avril 1890. 1961 3

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Dina Dubois, Demanderesse ;
vs. Défendeur.

La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 8 avril 1890. 1825 4

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 229.

Dame Céline Duval, épouse de François-Xavier Sarasin, marchand, de la cité des Trois-Rivières et dûment autorisée à ester en justice,

vs. Défendeur.
Le dit F. X. Sarasin, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce huitième jour d'avril courant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 8 avril 1890. 1827 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2082.

Dame Sophie Lefebvre, de Montréal.

vs. Ernest V. Brosseau, de Montréal.
Une action en séparation de biens a été instituée.

L. CONRAD PELLETIER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 5 avril 1890. 1799 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1104.

Dame Caroline Eno dit Deschamps, de la cité de Montréal, district susdit, a, aujourd'hui, institué une action en séparation de biens contre son mari Isaïe Rivet, marchand, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 26 mars 1890. 1687 5

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3478.

Dame Albina Dessert has instituted an action in separation as to property against her husband, Zacharie Thérien, farmer and trader, of Saint-Guillemme, said district, interdicted, —represent ed by Hector Ethier, his curator.

J. B. BROUSSEAU,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 10th April, 1890. 1970

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 875.

Dame Marie Scholastique Asilda Martin dit Ladouceur, of the parish of Notre-Dame de Grâces, district aforesaid, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her husband, Félix Lévesque, of the same place, joiner.

A. L. RINFRET,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 2nd April 1890. 1962

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Dina Dubois, Plaintiff ;
vs. Defendant.

The Plaintiff has issued, this day, an action in separation as to property against the defendant.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 8th April, 1890. 1826

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 229.

Dame Céline Duval, wife of François-Xavier Sarasin, merchant, of the city of Three-Rivers, and being duly authorized to ester en justice,

vs. Defendant.
The said F. X. Sarasin, An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the ninth day of April instant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Plaintiff's Attorneys.
Three-Rivers, 8th April, 1890. 1828

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2082.

Dame Sophie Lefebvre, of Montreal.

vs. Ernest V. Brosseau, of Montreal.
An action in separation as to property has been instituted.

L. CONRAD PELLETIER,
Attorney for the Plaintiff.
Montreal, 5th April, 1890. 1800

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1104.

Dame Caroline Eno dit Deschamps, of the city of Montreal, district aforesaid, has, to day, instituted an action in separation as to property against her husband Isaïe Rivet, of the same place, merchant.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for Plaintiffs.
Montreal, 26th March, 1890. 1688

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Felicité Brosseau, épouse de Vital Robert, de la paroisse de Saint-Philippe, dit district,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Vital Robert, commerçant, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

A. LAMIRANDE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 29 mars 1890. 1763 5

Cour Supérieure—Montréal.

Dame Rosina Foreman, Demanderesse ;

vs.

Wilfrid Leclerc, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, ce jour.

LIGHTHALL & MACDONALD,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 avril 1890. 1793 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1617.

Emerance Mondoux, de la ville de Sainte-Cunégonde, district de Montréal, épouse de Elie Rochon, charretier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Elie Rochon, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

ROMULUS LAURENDEAU,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 janvier 1890. 2011 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 121.

Cécile Fortin, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, épouse de Joseph Fortin, marchand, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Fortin, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

ROMULUS LAURENDEAU,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 29 mai 1889. 2013 3

District de Québec, } *Cour Supérieure.*
No. 1298. }

Marie Agnès Germain, épouse de Jean Baptiste Falardeau, tous deux de la cité de Québec, la dite Marie Agnès Germain, dûment autorisée à ester en jugement, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Baptiste Falardeau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PELLETIER & CHOUNARD,

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 24 avril 1890. 2155 2

Avis de Faillite

AVIS DE FAILLITE.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

William Kennedy, de Montréal, Débiteur ; et George Childs, et al., Requéants, et Henry A. Jackson, Curateur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que, le deuxième jour d'avril 1890, le dit Henry A. Jackson, de

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Felicité Brosseau, wife of Vital Robert, of the parish of Saint Philippe, said district,
Plaintiff ;

vs.

The said Vital Robert of the same place, trader,
Defendant.

An action in separation as to property has been issued this day.

A. LAMIRANDE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th March, 1890. 1764

Superior Court—Montreal.

Dame Rosina Foreman, Plaintiff

vs.

Wilfrid Leclerc, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day.

LIGHTHALL & MACDONALD,

Attys for Plaintiff

Montreal, 5th April, 1890. 1794

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1617.

Emerance Mondoux, of the town of Sainte-Cunégonde, district of Montreal, wife of Elie Rochon, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Elie Rochon, Defendant.

An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

ROMULUS LAURENDEAU,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 8th January, 1890. 2012

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 121.

Cécile Fortin, of the town of Saint Henri, district of Montreal, wife of Joseph Fortin, merchant, of same place, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Fortin, Defendant.

An action in separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

ROMULUS LAURENDEAU,

Attorney for Plaintiff

Montreal, 29th May, 1889. 2014

District of Quebec, } *Superior Court.*
No. 1298. }

Marie Agnès Germain, wife of Jean Baptiste Falardeau, both of the city of Quebec the said Marie Agnès Germain duly authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Falardeau, Défendeur.

An action for separation of property has been instituted in this cause.

PELLETIER & CHOUNARD,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 24th April, 1890. 2156

Bankrupt Notices

INSOLVENT NOTICE.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

William Kennedy, of Montreal, Debtor ; and George Childs, et al., Petitioners, and Henry A. Jackson, Curator.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the second day of April, 1890, the said Henry A. Jackson, of

Montréal, comptable, par jugement de la Cour Supérieure, a été nommé curateur des biens du dit William Kennedy, épiciier, de la cité et district de Montréal, débiteur en cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit Code.

Les créanciers du dit Wm. Kennedy sont, par le présent, notifiés de produire leurs réclamations devant moi dûment attestées, sous trente jours.

Signé, à Montréal, ce 26^e jour d'avril 1890.

HENRY A. JACKSON,
Curateur.
2169

Chambre 62, bâtisse Temple.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Henry Archibald *et al.*, marchands,

Demandeurs ;

vs.

Charles Sharpe Aspinall, des cité et district de Montréal, manufacturier, Défendeur.

Avis est par le présent donné que je, soussigné, Alexander F. Riddell, de la cité de Montréal, comptable licencié, le vingt-cinquième jour d'avril, par ordre de la Cour, a été nommé curateur des biens du susdit défendeur.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. F. RIDDELL,
Curateur.

Western Chambers, 22, rue Saint-Jean,
Montréal, 24 avril 1890. 2161

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Jos. Pelletier, de Montréal, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 20 mai 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 3 mai 1890. 2181

Province et district } *Cour Supérieure.*
de Québec. }

Dans l'affaire de A. Gagnon & Cie., de Lévis, Faillis.

Avis est par le présent donné que, ce jour, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur des biens des susdits faillis.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dûment attestées, dans mon bureau, sous trente jours de cette date.

D. ARCAND,
Curateur.

74, rue Saint-Pierre,
Québec, 29 avril 1890. 2177

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Henri Dessureault, de Saint-Narcisse, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes, des produits du lot No. 281 du plan officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, a été préparé et sera sujet à objection, dans notre bureau, jusqu'au 20 mai 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 3 mai 1890.

Dividendes sur réclamations privilégiées seulement.
2167

Montreal, accountant, was, by judgment of the Superior Court, appointed curator to the property of the said William Kennedy, grocer, of the city and district of Montreal, debtor in this matter, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said Wm. Kennedy, are hereby notified to file their claims with me, duly attested, within a delay of thirty days.

Signed, at Montreal, this 26th day of April, 1890.

HENRY A. JACKSON,
Curator.
2170

Room 62, Temple Building.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
Henry Archibald *et al.*, merchants,

Plaintiffs ;

vs.

Charles Sharpe Aspinall, of the city and district of Montreal, manufacturer, Defendant.

Notice is hereby given that I, the undersigned, Alexander F. Riddell, of the city of Montreal, chartered accountant, was, on the twenty-fourth day of April, by order of the Court, appointed curator to the estate of the above named defendant.

Creditors are requested to file their claims with me within thirty days.

A. F. RIDDELL,
Curator.

Western Chambers, 22, Saint John street,
Montreal, 24th April, 1890. 2162

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Jos. Pelletier, Montreal, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable, at our office, on or after 20th May, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 3rd May, 1890. 2182

Province and district } *Superior Court.*
of Quebec. }

In re A. Gagnon & Co., of Lévis, Insolvents.

Notice is hereby given that I was, this day, appointed, by the Court, curator to the estate of above insolvents.

Creditors are requested to file their claims duly attested, at my office, in thirty days from this date.

A. ARCAND,
Curator.

74, Saint Peter street,
Quebec, 29th April, 1890. 2178

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In re Henri Dessureault, of Saint Narcisse, Insolvent.

A first and final dividend, on the proceeds of lot No. 281 of the official plan of the parish of Saint Narcisse, has been prepared and will be open to objection, at our office, until the 20th May, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes, Sq.
Montreal, 3rd May, 1890.

Dividend on privileged claims only.

2168

Province et district de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re Demers & Riverin, de Québec, Insolubles.
 Avis est par le présent donné que j'ai été nommé, ce jour, par la Cour, curateur aux biens des dits insolubles.
 Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations dûment attestées, à mon bureau, dans un délai de 30 jours.

D. ARCAND,
Curateur.

74, rue Saint-Pierre,
Québec, 29 avril 1890. 2175

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 John H. Jones & Cie., Demandeurs ;

vs.

Dame Catherine Murray, veuve de Hugh Drysdale, en son vivant des cité et district de Montréal, horloger et bijoutier, Défenderesse ;
 Avis est par le présent donné que Catherine Murray, des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme telle sous les nom et raison de Wm. Murray & Compagnie, le 26e jour d'avril 1890, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du susdit district de Montréal.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Bâtisse Nordheimer,
207, rue Saint-Jacques,
Montréal. 2219

Canada, } *Cour Supérieure.*
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 La Banque du Peuple, Demanderesse ;

vs.

Amable D. Porcheron, Défendeur.
 Avis est par le présent que, le vingt-huitième jour d'avril 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur-conjoint des biens du susdit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur-conjoint.

Bureau de Millier & Griffith,
Comptables et auditeurs.
Sherbrooke, 29 avril 1890. 2211

Canada, } *Cour Supérieure.*
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 La Banque du Peuple, Demanderesse ;

vs.

Adolphe A. Boucher, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le vingt-huitième jour d'avril 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur-conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur-conjoint.

Bureau de Millier & Griffith,
Comptables et auditeurs.
Sherbrooke, 29 avril 1890. 2213

Province and district of Québec. } *Superior Court.*
In re Demers & Riverin, of Québec, Insolvents.
 Notice is hereby given that I was, this day, appointed, by the Court, curator to the estate of above insolvents.

Creditors are requested to file their claims duly attested, at my office, in 30 days from this date.

D. ARCAND,
Curator.

74, Saint Peter street,
Québec, 29th April, 1890. 2176

Province of Québec, } *Superior Court.*
 District of Montréal. }
 John H. Jones & Co., Plaintiffs ;

vs.

Dame Catherine Murray, widow of Hugh Drysdale, in his lifetime of the city and district of Montréal, watchmaker and jeweller, Defendant.
 Notice is hereby given that Catherine Murray, of the city and district of Montréal, doing business there as such under the firm style of Wm. Murray & Company, did, on the 26th day of April, 1890, make an abandonment of her property for the benefit of her creditors, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the aforesaid district of Montréal.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Nordheimer Building,
207, Saint James street,
Montréal. 2220

Canada, } *Superior Court.*
 Province of Québec, }
 District of Saint Francis. }
 La Banque du Peuple, Plaintiff ;

vs.

Amable D. Porcheron, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the twenty-eighth day of April, 1890, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint curator.

Office of Millier & Griffith,
Accountants and auditors.
Sherbrooke, 29th April, 1890. 2212

Canada, } *Superior Court.*
 Province of Québec, }
 District of Saint-François. }
 La Banque du Peuple, Plaintiff ;

vs.

Adolphe A. Boucher, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the twenty-eighth day of April, 1890, by order of the Court, we were appointed joint-curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint-curator.

Office of Millier & Griffith,
Accountants and auditors.
Sherbrooke, 29th April, 1890. 2214

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Daniel McManamy, Demandeur ;

vs.

Léandre Proulx, Défendeur.

Avis est par le présent donné, le vingt-huitième jour d'avril 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateur-conjoint.

Bureau de Millier & Griffith,
Comptables et auditeurs.
Sherbrooke, 29 avril 1890. 2215

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de P. Gingras & Cie., marchands de charbon de Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au lundi, le 19 mai 1890.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après lundi, le 19 mai 1890.

N. MATTE,
Curateur.

Bureau : 113, rue Saint-Pierre,
Québec, 3 mai 1890. 2229

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

In re Dame Marie Clorinde Elmiere Nolin, Faillie.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été nommés curateurs aux biens de la dite faillie par l'honorable juge Charland, en date du 29ième jour du mois d'avril courant.

Les créanciers de la dite faillie sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs. 2199

Montréal, 30 avril 1890.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

Dans l'affaire d'Octave Bernard, entrepreneur, de Saint-Hyacinthe, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera payable le ou après le 21 mai 1890.

J. MORIN,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 1er mai 1890. 2197

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re Lamoureux & frère, Faillis.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été nommés curateurs aux biens des dits faillis, par l'honorable juge Tellier, en chambre, en date du 28e jour d'avril courant.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15 rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs. 2201

Montréal, 29 avril 1890.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Francis. }
Daniel McManamy, Plaintiff ;

vs.

Léandre Proulx, Defendant.

Notice is hereby given that, on the twenty-eighth day of April, 1890, by order of the Court, we were appointed joint-curator to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office, number 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint-curator.

Millier & Griffith,
Accountants and auditors.
Sherbrooke, 29th April, 1890. 2216

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of P. Gingras & Co., coal merchants, of Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter open to objection until Monday, the 19th May, 1890.

This dividend will be payable at my office on or after Monday, the 19th of May, 1890.

N. MATTE,
Curator.

Office : 113, Saint Peter street,
Quebec, 3rd May, 1890. 2230

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

In re Dame Marie Clorinde Elmiere Nolin, Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been appointed joint curator, to the estate of the said insolvent, by the Honorable Judge Charland, in date of 29th April, 1890.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators. 2200

Montreal, 30th April, 1890.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinth. }

In the matter of Octave Bernard, contractor, of Saint Hyacinth, Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend has been declared in this matter and will be payable on and after the 21st May, 1890.

J. MORIN,
Curator.

Saint Hyacinth, 1st May, 1890. 2198

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Lamoureux & frère, Insolvents.

We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been appointed joint curators, to the estate of said insolvents, by the Honorable Judge Tellier, in date of 28th day of April, 1890.

The creditors of said insolvents are requested to produce their claims at our office, No. 15 Saint James street, within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Curators. 2202

Montreal, 29th April, 1890.

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re Marie Louise Godbout, "N. Godbout & Co.,"
 Faillie ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 20e jour de mai 1890, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
 Montréal, 30 avril 1890. 2223

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
 No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Antoine Benjamin Castonguay, bourgeois, de la dite cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé, au greffe de cette cour, les prix et compensation de l'immeuble, acquis par la dite requérante, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot No. 346 sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis, à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi, il sera procédé, sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

A. B. LONGPRE,
 Prothonotaire.

CRESSÉ & DESCARRIES,
 Avocats de l'Indemnitaire.
 Bureau du Prothonotaire,
 Montréal, 30 avril 1890. 2193

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
 No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

James Dunne, gentilhomme, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur nommé par la Cour Supérieure à la succession de feu Patrick Mansfield, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé, au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble, acquis par la dite requérante, par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot numéro 621 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré, deux fois par semaine, durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re Marie Louise Godbout, "N. Godbout & Co.,"
 Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 20th day of May, 1890, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

1598, Notre-Dame street,
 Montreal, 30th April, 1890. 2224

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
 No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Antoine Benjamin Castonguay, of the said city of Montreal, gentleman, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited, in the office of the prothonotary of the said court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: The north-east part of the lot cadastral No. 346 of the Saint-Lawrence ward, in the said city of Montreal.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice, to be inserted twice a week during two consecutive weeks in two daily newspapers published in Montreal, one in French and the other in English, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their claims and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, with respect to any rights they may have.

A. B. LONGPRE
 Prothonotary,

CRESSÉ & DESCARRIES,
 Attys for Indemnitaire.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, 30th April, 1890. 2194

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
 No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

James Dunne, gentleman, of the city and district of Montreal, in his quality of executor appointed by the Superior Court to the estate of the late Patrick Mansfield, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited, in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: The north-east portion of lot cadastral No. 621 on the official cadastre for the Saint-Lawrence ward of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks in two daily newspapers published, one in French and the other in English, at Montreal, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their claims and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior

du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé, sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

A. B. LONGPRE,
Protonotaire.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Avocats de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 30 avril 1890.

2195

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Le vingt-sixième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix.

Devant l'honorable M. le juge Brooks.
John B. Caverhill, William Kissook et Frederic Binnore, tous de la cité de Montréal, marchands, y faisant affaires ensemble en société sous le nom des Caverhill, Kissook et Binnore,
Demandeurs ;

vs.

Arthur Laurent, de la cité de Sherbrooke, commerçant,
Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le douzième jour mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers, seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs des Demandeurs.

Avis public est par le présent donné que le susdit défendeur a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure à Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le vingt-sixième jour d'avril courant.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs des Demandeurs.

Daté à Sherbrooke, ce 26e jour d'avril 1890.
2200

Province de Québec, } *Dans la Cour de Circuit,*
District de Terrebonne, } *et pour le comté*
No. 1918. } *d'Argenteuil.*
Lachute, le dix-huitième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-dix.
Durant la vacance.

A. G. McArthur et al., Demandeurs ;

vs.

Noé Larose, Défendeur ;

et

Thomas Christie et divers autres opposants afin de conserver.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, Noé Larose, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié, deux fois en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du présent avis.

THOMAS BARRON.

2033 2 G. C. C.

Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

A. B. LONGPRE,
Prothonotary.

CRESSÉ & DESCARRIES,
Attorneys for the Indemnitaire.
Prothonotary's Office,
Montreal, 30th April, 1890.

2196

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
The twenty-sixth day of April, one thousand eight hundred and ninety.

Before the Honorable Mr. Justice Brooks.
John B. Caverhill, William Kissook and Frederic Binnore, all of the city of Montreal, merchants, and they are doing business together in co-partnership under the name of Caverhill, Kissook and Binnore,
Plaintiffs ;

vs.

Arthur Laurent, of the city of Sherbrooke, trader,
Defendant.

The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the twelfth day of May next, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for Plaintiffs.

Public notice is hereby given that the above named defendant, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary, of the Superior Court, at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the twenty-sixth day of April instant.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for Plaintiffs.

Dated at Sherbrooke, this 26th day of April, 1890.
2210

Province of Quebec, } *In the Circuit Court, in*
District of Terrebonne, } *and for the county of*
No. 1918. } *Argenteuil.*
Lachute, the eighteenth day of April, one thousand eight hundred and ninety.
In vacation.

A. G. McArthur et al., Plaintiffs ;

vs.

Noé Larose, Defendant ;

and

Thomas Christie and divers other opposants *afin de* *conserver.*

Seeing the alleged insolvency of the defendant Noé Larose, as stated in the plaintiffs' motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by publication in the french and english language in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

THOMAS BARRON,
C. C. C.

2034

Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit
District de Terrebonne. } dans et pour le comté
No. 1919. } d'Argenteuil.
Lachute, le vingt-et-unième jour d'avril, mil huit
cent quatre-vingt-dix.
Durant la vacance.

John Hope, Demandeur ;
vs.
Noé Larose, Défendeur ;
et
A. G. McArthur et al.,

Opposants afin de conserver.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, Noé Larose, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois, en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

THOMAS BARRON,
G. C. C.

2073 2

Province of Quebec, } In the Circuit Court in
District of Terrebonne, } and for the county
No. 1919. } of Argenteuil.
Lachute, the twenty-first day of April, one thou-
sand eight hundred and ninety.
In vacation.

John Hope, Plaintiff ;
vs.
Noé Larose, Defendant ;
and
A. G. McArthur et al., Opposants afin de conserver.

Seeing the alleged insolvency of the defendant, Noé Larose, as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by publication, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

THOMAS BARRON,
C. C. C.

2074.

Licitations.

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. }
LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, le vingt-quatrième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt dix, dans une cause portant le numéro 1265 des dossiers de la dite Cour et dans laquelle Céline Bérubé, fille majeure, usant de ses droits, ci-devant de St. Alexandre, district de Kamouraska, et actuellement de Lewiston, dans les Etats-Unis d'Amérique, est demanderesse ; contre Jean-Baptiste Bérubé, journalier, de lieux inconnus, Délia Guéret alias Charest alias Charette, ci-devant épouse de Damase Bérubé, et actuellement épouse de Pierre Gervais, journalier, de Lewiston, Etats-Unis d'Amérique, et le dit Pierre Gervais, mis en cause pour assister sa dite épouse ; Joseph Bossé, rentier, du village de Kamouraska, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs du dit Damase Bérubé, en son vivant, cultivateur, de St. Alexandre, issus de son mariage avec feu Dame Démerisse Bossé, savoir : François, Emérilde alias Joseph, Philomène et Marie alias Cédélie ; Jean Bossé, cultivateur, de Ste-Hélène, en sa qualité de tuteur à Rose de Lima alias Zélina Bérubé, issue du mariage du dit Damase Bérubé avec Dame Délia Guéret alias Charest alias Charette ; Elzéar Bérubé, cultivateur, de la paroisse de St. Alexandre, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus de mariage de Arthur Bérubé avec Dame Luména Lavoie, savoir : Alexandre, François et Marie Amanda Luména Bérubé, les dits trois tuteurs en leur dite qualité de tuteurs pour l'administration des biens des mineurs ci-dessus nommés, situés dans le district de Kamouraska, sont défendeurs, ordonnant la licitation de deux certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un immeuble sis et situé en la paroisse de St. André et portant sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de St. André, le numéro trois cent soixante (360), borné au nord, par le numéro cinq cent quarante six (546), au sud, par la ligne de St. Hélène et St. André, à l'est, par le numéro trois cent soixante un (361), à l'ouest, par le numéro trois cent cinquante quatre (354)."

2° L'immeuble suivant portant sur les plan et livre de renvoi officiels, de la paroisse de Sainte-Hélène, le numéro dix-huit (18) et borné comme suit : au nord, par le chemin du deuxième rang, au sud, par le nu-

Licitations.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }
LICITATION.

Public notice is hereby given, that by in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, on the twenty-fourth day of March, one thousand eight hundred and ninety, in a cause bearing No. 1265 of the records of the said court, and in which Céline Bérubé, spinster, *usant de ses droits*, heretofore of St. Alexandre, district of Kamouraska, and now of Lewiston, in the United-States of America, is plaintiff ; against Jean Baptiste Bérubé, laborer, of parts unknown, Délia Guéret alias Charest alias Charette, heretofore, wife of Damase Bérubé and now, wife of Pierre Gervais, laborer of Lewiston, United-States of America, and the said Pierre Gervais *mis en cause*, to assist his said wife ; Joseph Bossé, gentleman, of the village of Kamouraska, in his quality of tutor to the minor children of the said Damase Bérubé, in his lifetime, yeoman, of St. Alexandre, issue of his marriage with the late Dame Démerisse Bossé, to wit : François, Emérilde alias Joseph, Philomène et Marie alias Cédélie ; Jean Bossé, yeoman, of Ste. Hélène, in his quality of tutor to Rose de Lima alias Zélina Bérubé, issue of the marriage of the said Damase Bérubé, with Dame Délia Guéret alias Charest alias Charette ; Elzéar Bérubé, yeoman, of the parish of St. Alexandre, in his quality of tutor to the minor children, issue of the marriage of Arthur Bérubé with Dame Luména Lavoie, to wit : Alexandre, François et Marie Amanda Luména Bérubé, the said three tutors in their said quality of tutors for the administration of the property belonging to the above named minors, situated in the district of Kamouraska, are defendants, ordering the licitation of the two immoveables described, as follows, to wit :

1° An immoveable situated and being in the parish of Saint André and bearing on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint André, the number three hundred and sixty (360) ; bounded to the north, by number five hundred and forty-six (546) ; to the south, by the division line between Sainte Hélène and Saint André ; to the east, by number three hundred and sixty-one (361) ; to the west, by number three hundred and fifty-four (354).

2° The following immoveable, bearing on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Hélène, the number eighteen (18) and bounded as follows : to the north, by the second

méro 17, à l'ouest, partie au numéro 20, mesurant en front deux arpent et deux perches sur vingt arpents de profondeur.

Les dits deux immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le NEUVIEME jour de JUIN, de l'année mil-huit-cent quatre-vingt-dix, à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la dite ville de Fraserville; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charges ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé, comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

LEBEL & DESSAINT,

Avocats de la Demanderesse.

Fraserville, 29 mars 1890. 1677 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, rendu le dix septième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-dix, dans la cause No. 1416 des records de la dite Cour Supérieure, pour le district de Montréal, dans laquelle Alfred Bisson, marchand, de la paroisse de Saint-Patrice, de Beauvillage, dans le district de Québec, est Demandeur; et Charles Bisson, cultivateur, de la paroisse de Saint-Martin, en le district de Beauce, André Bisson et Pierre Bisson, tous deux, cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Marie, dit district de Beauce, Dame Mathilde Bisson, épouse de Hubert Catellier, cultivateur, de la paroisse de Saint-George, en le district de Beauce, et le dit Hubert Catellier, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, Demoiselle Rose Bisson et Susanne Bisson, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, Dame Marie Gagnon, épouse de Pierre Lessard, cultivateur, ci-devant du canton de Thetford, et actuellement de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le district de Beauce, et le dit Pierre Lessard, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, Dame Mathilde Gagnon, épouse de Vital Champagne, gentilhomme, de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, district de Beauce, et le dit Vital Champagne, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, Dame Virginie Gagnon, épouse de Paul Perron, cultivateur, de la dite paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, et le dit Paul Perron, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, François Gagnon, Cyrille Gagnon et Israël Gagnon, tous trois, cultivateurs, de la dite paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, Elzéar Gagnon, menuisier, de la dite paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, Jean Gagnon et Philias Gagnon, tous deux, journaliers, de la cité de Lancaster dans l'Etat du New-Hampshire, un des tats-Unis d'Amérique, ci-devant de la dite paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, Théophile Turcot, cultivateur, de la paroisse de Saint-Elzéar susdite, en sa qualité de tuteur dûment nommé et élu en justice à Léonidas, Odiana et Telesphore Turcot, enfants mineurs de Thomas Turcot, ci-devant, cultivateur, de la paroisse de Saint-Elzéar susdit et de feu Georgiana Gagnon son épouse et le dit Thomas Turcot, absent et maintenant de lieux inconnus, mis en cause, Achille Gagnon, journalier, de la cité de Sacarapa en l'Etat du Maine, un des États-Unis d'Amérique, et ci-devant de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus susdit, François Bisson fils, cultivateur de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, tuteur *ad-hoc*, dûment nommé et élu en justice à Pierre Gagnon, fils mineur de Côme Gagnon et de feu Angélique Bisson, sa épouse, Dame Marie Louise Perron, épouse de Ernest Audet dit Lapointe, cultivateur, de la paroisse

range road, to the south, by number seventeen (17); to the west, partly by number twenty (20), measuring in front two arpents and two perches by twenty arpents in depth.

The said two immoveables will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the NINTH day of JUNE, one thousand eight hundred and ninety, at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the Court, in the Court room of the Superior Court, in the said town of Fraserville, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said Court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed, as aforesaid, for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LEBEL & DESSAINT,

Attorneys for the plaintiff.

Fraserville, 29th March, 1890. 1678
[First published, 5th April, 1890.]

Public notice is hereby given that, by and in virtue of a judgment of the Superior Court sitting at Montreal, rendered on the seventeenth day of February, one thousand eight hundred and ninety, in the cause No. 1416 of the records of the said Superior Court for the district of Montreal, in which Alfred Bisson, merchant, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, in the district of Quebec, is Plaintiff; and Charles Bisson, farmer, of the parish of Saint Martin, in the district of Beauce, André Bisson and Pierre Bisson, both farmers, of the parish Sainte-Marie, said district of Beauce, Dame Mathilde Bisson, wife of Hubert Catellier, farmer, of the parish of Saint-George, in the district of Beauce, and the said Hubert Catellier, mis en cause, to authorize and assists his said wife, Demoiselle Rose Bisson and Susanne Bisson, both spinsters, using of their rights, of the said parish of Sainte-Marie of Beauce, Dame Marie Gagnon, wife of Pierre Lessard, farmer, heretofore of the township of Thetford, now of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, in the district of Beauce, and the said Pierre Lessard, mis en cause, to authorize and assists his said wife, Dame Mathilde Gagnon, wife of Vital Champagne, gentleman, of the parish du Sacré-Cœur de Jésus, district of Beauce, and the said Vital Champagne, mis en cause, to authorize and assists his said wife, Dame Virginie Gagnon, wife of Paul Perron, farmer, of the said parish du Sacré-Cœur de Jésus, and the said Paul Perron, mis en cause, to authorize and assists his said wife, François Gagnon, Cyrille Gagnon and Israël Gagnon, these three farmers, of the said parish du Sacré Cœur de Jésus, Elzéar Gagnon, joiner, of the said parish du Sacré Cœur de Jésus, Jean Gagnon and Philias Gagnon, both laborers, of the city of Lancaster in the State of New Hampshire, one of the United States of America, heretofore of the said parish du Sacré Cœur de Jésus, Théophile Turcot, farmer, of the parish of Saint Elzéar aforesaid, in his quality of tutor duly appointed in justice to Leonidas, Odiana and Telesphore Turcot, minor children of Thomas Turcot, heretofore, farmer, of the said parish of Saint Elzéar, and of the late Georgiana Gagnon, his wife, the said Thomas Turcot absent, and now of places unknown, mis en cause, Achille Gagnon, laborer, of the city of Sacarapa, in the State of Maine, one of the United States of America, heretofore of the said parish du Sacré Cœur de Jésus, François Bisson, junior, farmer, of the said parish du Sacré Cœur de Jésus, tutor *ad hoc* duly appointed and *elect* in justice to Pierre Gagnon, minor son of Côme Gagnon, and of late Angélique Bisson, his wife, Dame Marie Louise Perron, wife of Ernest Audet dit Lapointe, farmer, of the parish of Saint Honoré of Shelly, district of Beauce, and the said

de Saint Honoré de Shenly, district de Beauce, et le dit Ernest Audet dit Lapointe, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, Charles Perron, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte Marie de la Beauce, en sa qualité de tuteur dûment élu et nommé en justice à Pierre Perron, son fils mineur issu de son mariage avec feu Marie Anne Bisson son épouse, Dame Euphémie Perron, épouse de Antoine Audet dit Lapointe, cultivateur, de la dite paroisse de Saint Honoré de Shenly, et le dit Antoine Audet dit Lapointe, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, Dame Marie Perron, épouse de Louis Caux, cultivateur, de la paroisse de Saint-Narcisse de Beaurivage, en le district de Québec, et ce dernier pour autoriser et assister sa dite épouse, Dame Mathilde Perron, épouse de Damase Hébert, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marie, district susdit, et le dit Damase Hébert, mis en cause, pour autoriser et assister sa dite épouse, Céline Perron, Virginie Perron, Amanda Perron, toutes trois de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, filles majeures et usant de leurs droits, Charles Perron fils, cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce sont Défendeurs, ordonnant la licitation des immeubles suivants, à savoir :

1° Un terrain de forme irrégulière contenant sept mille six cent deux pieds en superficie, plus ou moins, situé au faubourg Saint-Antoine en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-dix (No. 690) sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier Saint-Antoine, à Montréal susdit—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un terrain contenant quatre mille neuf cent cinquante pieds en superficie, situé au dit faubourg Saint-Antoine, connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-douze (No. 692) aux susdits plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

3° Un terrain connu et désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-quatorze aux susdits plan et livre de renvoi officiels, et situé, ce dit terrain, au dit faubourg Saint-Antoine—circonstances et dépendances ; à distraire de ce lot vingt pieds de front sur quatre-vingt-huit de profondeur appartenant actuellement à MM. Ovila, Napoléon et Aimé Laforest *alias* Forest et borné comme suit : par devant à la rue Saint-Jacques, autrefois Saint-Bonaventure, du côté nord-est par le lot numéro sept cent un (701), du côté sud-ouest et en arrière au surplus du dit lot numéro six cent quatre-vingt quatorze (No. 694)—ainsi que les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Les immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de MAI, mil huit cent quatre-vingt-dix, à ONZE heures de l'avant midi au Palais de Justice, dans la cité de Montréal ; sujet aux charges, clauses, et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour ; et toute opposition afin d'annuler afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdite pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent elles seront forcloses du droit de le faire.

J. A. MORENCY,
Procureur du demandeur.

Montréal, 5 mars, 1890.

1263 3

[Première publication, 8 mars 1890.]

Ernest Audet dit Lapointe, mis en cause, to authorize and assists his said wife, Charles Perron, farmer, of the said parish of Sainte Marie of Beauce, in his quality of tutor duly appointed *et élu en justice*, to Pierre Perron, his minor son, issued of his marriage with late Marie Anne Bisson, his wife, Dame Euphémie Perron, wife of Antoine Audet dit Lapointe, farmer, of the said parish of St. Honoré of Shenly and the said Antoine Audet dit Lapointe, mis en cause, to authorize and assists his said wife, Dame Marie Perron, wife of Louis Caux, farmer, of the parish of St Narcisse of Beaurivage in the district of Quebec, and this last to authorize and assist his said wife, Dame Mathilde Perron, wife of Damase Hébert, farmer, of the parish of St. Marie district aforesaid, the said Damase Hébert, mis en cause, to authorize and assist his said wife, Céline Perron, Virginie Perron, Amanda Perron, all three of the said parish of Ste Marie of Beauce, spinster and using of their rights, Charles Perron, junior, farmer of the said parish of Ste Marie of Beauce, are Defendants, ordering the licitation of the immovables as follows, to wit :

1° A lot of land of anirregular outline, containing seven thousand six hundred and two feet in superficies, more or less, situate in faubourg St. Antoine, in the city of Montreal, known and designated under the number six hundred and ninety (No. 690) on the official plan of the cadaster and in the book of reference for St. Antoine ward, in Montreal as aforesaid—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot of land containing four thousand nine hundred and fifty feet in superficies, situate in the said faubourg Saint Antoine, known and designated under the number six hundred and ninety-two (No. 692) on the official plan and book of reference—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° A lot of land known and designated under number six hundred and ninety-four, on the said official plan and in the book of reference ; said lot of land situate in said faubourg Saint Antoine—circumstances and dependencies ; reserving from this lot twenty feet in front by eighty-eight feet in depth, now belonging to MM. Ovila, Napoléon and Aimé Laforest *alias* Forest ; bounded as follows : in front by Saint James street, formerly Saint Bonaventure, on the north east side by the lot number seven hundred and one (701) on the south west side and in rear to the surplus of said lot number six hundred and ninety-four (694)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of MAY, one thousand eight hundred and ninety, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the Court House, in the city of Montreal ; subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said Court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

J. A. MORENCY,
Attorney for the plaintiff.

Montreal, 5th March, 1890.

1264

[First published, 8th March, 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **JEAN BILODEAU**, écuyer, No. 556, marchand, de la paroisse de Saint-Elzéar, en le district de Beauce, Demandeur ; contre **JOSEPH DOYON**, fils de Moïse, de Saint-Ephrem de Tring, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, étant le second quart du lot numéro douze en le neuvième rang du township de Tring, connue par le numéro trois cent trente-trois (333) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, le **NEUVIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 31 mars 1890. 1703 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir :) **L'HONORABLE JEAN THOMAS TASCHEREAU**, No. 215, juge en retraite de la Cour Suprême du Canada, Demandeur ; contre **ALEXANDRE LANGLOIS**, de la paroisse de Ste. Claire, dans le comté de Dorchester, tanneur, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Ste. Claire, en dit comté de Dorchester, en la concession Ste. Claire nord-est, de la contenance de vingt-sept perches de terrain, en superficie, étant le numéro deux cent cinquante deux (252) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Ste. Claire—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Claire, le **SIXIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
St. Joseph, Beauce, 31 mars 1890. 1705 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **JAMES ELLIOT**, cultivateur, No. 1700, et **EDMOND ALEXANDER SANDS**, cultivateur, demeurant tous deux dans le canton de Linière, en le district de Beauce, Demandeurs ; contre **ALEXANDER SANDS**, ci-devant demeurant en le canton de Marlow, en le district de Beauce, et maintenant demeurant au

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **JEAN BILODEAU**, esquire, No. 556, merchant, of the parish of Saint-Elzéar, in the district of Beauce, Plaintiff ; against **JOSEPH DOYON**, son of Moïse, of Saint-Ephrem de Tring, Defendant, to wit :

A land situate, being and lying in the parish of Saint-Ephrem de Tring, being the second quarter of lot number twelve, in the ninth range of the township of Tring, known as the number three hundred and thirty-three (333) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the parish of Saint-Ephrem—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Ephrem de Tring, on the **NINTH** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph Beauce, 31st March, 1890. 1704
[First published, 5th April, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit :) **THE HONORABLE JEAN THOMAS TASCHEREAU**, No. 215, judge in retraite, of the Supreme Court of Canada, Plaintiff ; against **ALEXANDRE LANGLOIS** of the parish of Sainte Claire, in the county of Dorchester, tanner, Defendant, to wit :

A lot of land situate and lying in the parish of Sainte Claire, in the said county of Dorchester, in the north-east concession Sainte Claire, containing twenty-seven perches in superficies : being lot number two hundred and fifty-two (252) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for said parish of Sainte Claire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the **SIXTH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

G. O. TACHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 31st March 1890. 1706
[First published, 5th April 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **JAMES ELLIOT**, farmer, and No. 1700, and **EDMOND ALEXANDER SANDS**, farmer, both of the township of Linière, in the district of Beauce, Plaintiffs ; against **ALEXANDER SANDS**, heretofore of the township of Marlow, in the district of Beauce, and now of the place called Moose Head Lake, in the State

lieu appelé "Moose Head Lake," dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

Un lot de terre étant le lot numéro soixante-et-dix-neuf (79), à compter de la ligne provinciale, dans le premier rang du canton de Marlow, dans le comté de Beauce, de la contenance de quatre-vingt-dix acres, plus ou moins, en superficie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, ce 3 mars 1890. 1221 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Beauharnois. **F** RANCOIS DELAGE, Demandeur ; vs. **M** OISE HOULE, Défendeur ; et Thomas Brossoit, avocat distayant.

Un terre située en la paroisse de Sainte-Clothilde, dans le comté de Châteauguay, faisant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro quatre-vingt-six (86) - et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, VENDREDI, le QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt et un juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 avril 1890. 2163
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Montréal. **J** OHN T. DONNELLY, des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur ; vs. **J** OHN J. LOY, médecin, Défendeur.

1° La moitié nord-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent (100) des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield ; borné au sud par une rue, en arrière au nord par le No. 78, au sud-ouest par l'autre moitié du dit No. 100, au côté nord-est par le No. 101.

2° Un autre emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro soixante et dix-huit (78), mesurant environ soixante et dix-sept pieds de largeur par cent soixante de profondeur, plus ou

of Maine, one of the United States of America, Defendant, to wit :

A lot of land being the lot number seventy-nine (79), from the boundary line, in the first range of the township Marlow, in the county of Beauce, containing ninety acres, more or less, in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 3rd March, 1890. 1222
[First published, 8th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Province de Québec, District de Beauharnois. **F** RANCOIS DELAGE, Plaintiff ; vs. **M** OISE HOULE, Defendant, and Thomas Brossoit, attorney distayant.

A land situate in the parish of Sainte Clothilde, in the county of Châteauguay, heretofore forming part of the parish of Saint Jean Chrysostôme, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jean Chrysostôme, under number eighty-six (86)—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, FRIDAY, the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-first July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th April, 1890. 2164
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, District of Montreal. **J** OHN T. DONNELLY, of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ; vs. **J** OHN J. LOY, physician, Defendant.

The north-east half of the lot of land known and designated under number one hundred (100) on the official plan and in the book of reference for the town Salaberry of Valleyfield ; bounded to the south by a street, in rear to the north by the No. 78, to the south-west, by the other half of the said lot No. 100, to the north-east side by the No. 101.

2° Another emplacement known and designated on the official plan and in the book of reference for the town Salaberry of Valleyfield, under number seventy-eight (78) ; measuring about seventy-seven feet in width, by one hundred and sixty in depth,

moins—avec une maison en pierre, une autre en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 21 juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,
Beauharnois, 28 avril 1890.
[Première publication, 3 mai 1890.]

Shérif.
2165

Ventes par le Shérif—Bedford

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant exercé à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître avant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit à Bedford.

Province de Québec, } **ARTHUR HENRY GIL-**
District de Bedford. } **AMOUR**, du canton de
No. 1260. } Stanbridge, dans le comté de
Missisquoi, banquier, Demandeur; contre les terres
et tenements de M. F. RICE, du canton de Stan-
bridge, dans le comté de Missisquoi et district de
Bedford, Défendeur.

1° Toute cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, formant partie du lot numéro neuf (9) dans le sixième (6e) rang des lots (arpentage primitif) du dit canton, étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Stanbridge, sous le numéro dix-sept cent quatre-vingt-onze (1791)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées—Le dit morceau de terre contenant dix mille huit cent quatre-vingt-dix pieds carrés en superficie.

2° Tout ce morceau de terre situé dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, formant partie du lot No. neuf (9), dans le sixième (6e) rang des lots (arpentage primitif) du canton de Stanbridge et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre du dit canton de Stanbridge, comme étant les cent quatorze (114) pieds nord de largeur du cadastre numéro dix-sept cent quatre-vingt-douze (1792) joignant le numéro du cadastre dix-sept cent quatre-vingt-onze (1791) sur cent dix-neuf (119) pieds de profondeur, étant la même profondeur telle que contenue dans le dit numéro de cadastre dix-sept cent quatre-vingt-onze (1791)—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 27 mars 1890.
[Première publication, 5 avril 1890.]

Shérif.
1769 2

more or less—with a stone house, another in wood and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, MONDAY, the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the 21st July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,
Beauharnois, 28th April, 1890.
[First published, 3rd May, 1890.]

Sheriff.
2166

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 709 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court at Bedford.

Province of Québec, } **ARTHUR HENRY GIL-**
District of Bedford. } **AMOUR** of the township
No. 1260. } of Stanbridge in the county of
Missisquoi, banker, Plaintiff; against the lands and
tenements of M. F. RICE, of the township of Stan-
bridge, in the county of Missisquoi and district of
Bedford, Defendant.

1° All that certain tract or parcel of land lying being and situate in the township of Stanbridge, district of Bedford forming part of lot number nine (9) in the sixth (6th) range of lots (primitive survey) in the said township, being now known and described upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said township of Stanbridge, by number seventeen hundred and ninety one (1791)—together with the buildings thereon erected—the said piece of land containing ten thousand eight hundred and ninety square feet in superficies.

2° All that certain piece of land situated in the township of Stanbridge, district of Bedford, forming part of lot number nine (9) in the sixth (6th) range of lots (primitive survey) in the township of Stanbridge and now known and distinguished on the cadastral plan and book of reference for the said township of Stanbridge as being the north one hundred and fourteen (114) feet in width of the cadastral number seventeen hundred and ninety-two (1792) adjoining cadastral number seventeen hundred and ninety one (1791) by one hundred and nineteen feet (119) in depth, being the same depth as contained in the said cadastral number seventeen hundred and ninety one (1791) with all the improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of St. Damien at Bedford, in the township of Stanbridge, district of Bedford, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at the hour of EIGHT o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 27th March, 1890.
[First published, 5th April, 1890.]

Sheriff.
1770

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } District de Bedford. } **ROBERT MATHESON**,
No. 4357. } dans le district de Bedford,mécanicien, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN D. WELLS**, du village de Waterloo, dans le dit district, gentilhomme, et **DAVID WELLS**, ci-devant de la partie Est du canton de Farnham, dans le dit district, mais maintenant absent de cette province et possédant la propriété ci-dessous, Défendeurs.

Ce lot de village ou emplacement formant partie ci-devant du lot numéro vingt-cinq (25), dans le quatrième (4e) rang des lots du canton de Durham, dans le comté de Missisquoi et maintenant connue aux plan et livre de renvoi du cadastre du village de Cowansville, comme lot numéro quatre-vingt (80)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Le dit lot étant situé sur le côté sud de la rue principale dans le dit village.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Ste.-Rose de Lima de Sweetsburg, dans le village Sweetsburg, à HUIT heures de l'avant-midi, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, 1890. Le dit bref rapportable le ou avant le vingt-unième jour de juin prochain, 1890.

CHAS. S. COTTON.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 1er avril 1890.Shérif.
1771 2

[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } District of Bedford. } **ROBERT MATHESON**, of
No. 4357. } in the district of Bedford,mechanic, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN D. WELLS**, of the village of Waterloo, in said district, gentleman, and **DAVID WELLS**, heretofore of the east part of the township of Farnham, in said district, but now absent from this Province and possessing of property therein, Defendants.

That certain village lot or emplacement heretofore forming part of lot number twenty-five (25), in the fourth (4th) range of lots of the township of Durham, in the county of Missisquoi and now known on the cadastral plan and book of reference of the village of Cowansville as lot number eighty (80)—together with the buildings and improvements thereon. The said lot being situated on the south side of main Street, in said village.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose de Lima de Sweetsburg, in the village of Sweetsburg, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon, on the SIXTEENTH day of JUNE next 1890. The said writ returnable on or before the twenty-first day of June next, 1890.

CHAS. S. COTTON.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 1st April, 1890.Sheriff.
1772

[First published, 5th April, 1890.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

Sheriff's Sales—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **HENRY PORTER**,
No. 662. } commerçant, de la citéde Montréal, Demandeur; contre **LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE LAINE DE NOTRE DAME DE LATERRIÈRE**, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, dans le comté de Chicoutimi, Défenderesse.

Un terrain faisant partie du lot numéro sept de la moitié nord-est du lot numéro huit, dans le sixième rang du canton de Laterrière, lequel comprend:

1° Une pointe de terre de figure irrégulière pouvant mesurer un arpent en superficie, sans aucune garantie de mesure précise, laquelle fait partie du lot numéro sept du sixième rang du canton de Laterrière et mesure environ deux cents pieds de profondeur du côté sud-ouest pour finir en pointe en courant nord-est, et se trouve bornée vers le nord, par la rivière de Chicoutimi, vers le sud-est par un chemin communément appelé "Chemin du Portage des Sauvages" passant sur le sommet de la première coté qui se rencontre partant de la rivière de Chicoutimi, et,

2° Un terrain de figure irrégulière formant partie d'un emplacement situé sur la moitié nord-est, du

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **HENRY PORTER**, tra-
No. 662. } der, of the city of Mont-real, Plaintiff; against **LA COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE LAINE DE NOTRE DAME DE LATERRIÈRE**, body politic and corporate, having its chief place of business in the parish of Notre Dame de Laterrière, in the county of Chicoutimi, Defendant.

A lot of land forming part of the lot number seven and of the north-east half of the lot number eight in the sixth range of township of Laterrière, which comprises:

1° A strip of land of irregular outline measuring about one arpent in superficies, without any guarantee as to the precise measurement, which forms part of the lot number seven of the sixth range of the township of Laterrière, measuring about two hundred feet in depth, on the south-west side terminating at a point running north-east; and is bounded towards the north, by the river Chicoutimi, towards the south-east by a road commonly called "Chemin du Portage des Sauvages" passing on the summit of the first hill which is met there starting from the river Chicoutimi, and

2° A lot of land of irregular outline forming part of an emplacement situate on the north-east half of

lot numéro huit du dit sixième rang du dit canton de Laterrière, contigu au terrain ci-devant désigné, mais de superficie inconnue ; lequel se trouve borné vers le nord-ouest par la rivière de Chicoutimi, du côté nord-est par le terrain ci-devant désigné, vers le sud-est à Alexis Gagné et du côté sud-ouest par une ligne qui sera tirée parallèlement à la ligne entre les lots numéros sept et huit du dit sixième rang à prendre à quarante pieds de cette dernière ligne et courir sur une même largeur jusqu'à la rivière de Chicoutimi, sauf le terrain pour l'usage d'une route—avec ensemble la bâtisse servant de manufacture, les métiers, mécanismes, engins, bouilloires, outils et instruments quelconques qui se trouvent dans la bâtisse et dans toutes autres bâtisses érigées sur le terrain saisi, avec encore l'usage de la route ouverte sur le terrain de Damase St-Gelais, en commun avec le propriétaire de l'emplacement dont le terrain situé sur la partie nord-est du lot numéro huit, est détaché, et avec de plus le droit d'utiliser, conjointement avec le propriétaire du moulin à scies érigé sur l'emplacement de la moitié nord-est du dit lot numéro huit, dont le terrain en dernier lieu désigné est détaché, du pouvoir d'eau qui sert à faire mouvoir le dit moulin à scies avec le droit de faire les travaux nécessaires pour amener l'eau à la dite manufacture, en entretenant et renouvelant l'écluse, à frais communs ; le tout sujet aux obligations et charges mentionnées dans l'acte de donation des terrains sus-désignés, passé devant Mre Ths. Z. Cloutier, notaire, le dix-neuf septembre dernier (1889), sous le numéro cinq mille quatre cent quarante-huit des minutes du dit notaire.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de Laterrière, le NEUVIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de juin prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 31 mars 1890.
[Première publication, 5 avril 1890.]

Shérif.
1715 2

the lot number eight of the said sixth range of the said township of Laterrière, contiguous to the lot of land hereinabove described, but of unknown superficies ; which is bounded to the north-west by the river Chicoutimi, on the north-east side, by the lot of land hereinabove described, to the south-east by Alexis Gagné and on the south-west by a line which will be drawn parallel to the line between the lots numbers seven and eight of the said sixth range to be taken at a distance of forty feet from this last line and running on a same width to the river Chicoutimi, except the lot of land for a by-road—together with the buildings used as manufacture, looms, mechanisms, engines, boilers, tools and implements whatsoever which are in the building and in all other buildings erected on the lot of land seized, also with the use of the by-road opened on the land of Damase St-Gelais, in common with the proprietor of the emplacement from which is detached the lot of land situate on the north-east part of the lot number eight, and moreover with the right to use jointly with the proprietor of the saw-mill, erected on the north-east part of the said lot number eight from which the lot lastly above described is detached, the water power by which the said saw-mill is worked with the right to do the necessary works to conduct the water to the said manufacture, keeping in good order and renewing the sluice at their common costs, the whole subject to the obligations and charges mentioned in the deed of donation of the above described lots of land, passed before Mre Ths. Z. Cloutier, notary, on the nineteenth of September last (1889), under number five thousand four hundred and forty-eight of the minutes of the said notary.

To be sold at the church door of the said parish of Notre Dame de Laterrière, on the NINTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of June next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 31st March, 1890.
[First published, 5th April, 1890]

Sheriff.
1716

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court de Circuit.—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : **W**ILLIAM HYMAN, de la No. 663. Grande Grève, dans les comté et district de Gaspé, marchand, Demandeur ; contre les biens et effets, terres et tenements de ALPHONSE BOND, de la Rivière au Renard, dans les comté et district de Gaspé, pêcheur et cultivateur, Défendeur.

Un morceau de terre, étant la partie est du lot numéro vingt et un (21), contenant un acre de front, sur trente-cinq acres de profondeur, plus ou moins, situé à la Rivière au Renard, dans la paroisse de Saint-Martin de la Rivière au Renard ; borné d'un côté, vers l'ouest, par Alexander Bond, vers l'est par Elzéar Bond, en front, vers le nord, par le Co fe

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Gaspé.

Percé, to wit : **W**ILLIAM HYMAN, of No. 663. Grand Grève, in the county and district of Gaspé, merchant, Plaintiff ; against the goods and chattels, lands and tenements of ALPHONSE BOND, of Fox River, in the county and district of Gaspé fisherman and farmer, Defendant.

A piece or parcel of land, being the east part of lot number twenty-one (21), containing one acre in front by thirty-five acres in depth, more or less situate at Fox River, in the parish of Saint Martin de la Rivière au Renard ; bounded on one side, towards the west, by Alexander Bond, towards the east by Elzéar Bond, in front, towards the north,

Saint-Laurent, en arrière, vers le sud, par les terres de la Couronne—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, JEUDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet 1890.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,
Percé, 23 avril 1890.

Shérif.
2187

[Première publication, 3 mai 1890.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: **ARSENE DENIS**, Demandeur; contre **P. A. O. ARCHAMBAULT**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de l'Assomption, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et deux (462) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Assomption—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

2° Une autre terre connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et quatre (464) des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Assomption—avec maison et autres dépendances dessus construites.

3° Une autre terre connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Assomption.

4° Une autre terre connue et désignée sous le numéro trente et un (31) des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Assomption (un sixième de figure irrégulière); borné au nord par la rivière l'Assomption, au sud par les terres de Saint-Sulpice, à l'est par la dite ligne et partie par le No. 32, à l'ouest par le No. 29.

5° Partie de terre connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Assomption, contenant deux arpents et trois quarts (2 $\frac{3}{4}$) de front jusqu'à une profondeur de trois arpents, c'est-à-dire jusqu'au chemin de base de presqu'île, de là prenant deux arpents de front sur une profondeur additionnelle de vingt-quatre arpents; par derrière à Barthélemy Rochon et à Isidore I. A. Marsan, d'un côté à Ludger Forest, et de l'autre côté à P. A. O. Archambault—sans bâtisses.

6° Un emplacement situé en la ville de l'Assomption, connu et désigné sous le numéro cent soixante et un (161) des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Assomption—avec une maison et autres dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le NEUVIEME jour de

by the Gulf of Saint Lawrence, in rear, towards the south, by Crown lands—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on THURSDAY the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July, 1890.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,

Percé, 23rd April, 1890.

[First published, 3rd May, 1890.]

Sheriff.
2188

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: **ARSENE DENIS**, Plaintiff; against **P. A. O. ARCHAMBAULT**, Defendant.

1° A land situate in the parish of l'Assomption, known and designated as number four hundred and sixty two (462) of the official plan and in the book of reference for the said parish of l'Assomption—with a house and other dependencies thereon erected.

2° Another land known and designated as number four hundred and sixty-four (464) of the official plan and in the book of reference for the said parish of l'Assomption—with a house and other dependencies thereon erected.

3° Another land known and designated as number four hundred and ninety-eight (498) of the said official plan and in the book of reference for the said parish of l'Assomption.

4° Another land known and designated as number thirty-one (31) of the said official plan and in the book of reference for the said parish of l'Assomption, (one sixth of irregular outline); bounded to the north, by the river l'Assomption, to the south, by the lands of Saint Sulpice, to the east by the said line and partly by No. 32, to the west by number 29.

5° Part of land known and designated as number four hundred and ninety-nine (499) of the said official plan and in the book of reference for the said parish of l'Assomption; containing two arpents and three fourth (2 $\frac{3}{4}$) in front to a depth of three arpents to wit, to a *chemin de base de presqu'île*, thence having two arpents in front by an additional depth of twenty-four arpents; in rear by Barthélemy Rochon and Isidore I. A. Marsan, on one side by Ludger Forest and on the other side by P. A. O. Archambault—without buildings.

6° An emplacement situate in the town of l'Assomption, known and designated as number one hundred and sixty-one (161) of the said official plan and in the book of reference for the said parish of l'Assomption—with a house and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption, on the NINTH day of JUNE next,

JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif,
Joliette, 31 mars 1890.
[Première publication, 5 avril 1890.]

A. M. RIVARD,

Shérif.
1717 2

at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 31st March, 1890.
[First published, 5th April, 1890.]

Sheriff.
'718

Ventes par le Shérif—Kamouraska

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.

Kamouraska, à savoir: **DAME DOMITILDE DUBÉ**, de la paroisse de Trois-Pistoles, veuve de Alexis Michaud, Demanderesse; contre **EUPHEMIE MICHAUD**, fille majeure, usant de ses droits, du même lieu, défenderesse, c'est à savoir:

1° Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur avec les bâtisses, sus érigées, et portant le numéro soixante-douze (72) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de l'Isle-Verte.

A charge par l'acquéreur de payer tous les trois mois, à compter du premier de décembre dernier, à la demanderesse, Dame Domitilde Dubé, la rente annuelle de cinquante piastres, sa vie durant, et de remplir envers elle toutes les autres charges, obligations et servitudes mentionnées dans l'acte de donation d'Alexis Michaud, père, à Alexis Michaud, fils, en date du 29 novembre 1882, devant L. N. Gauvreau, notaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, **VENDREDI le SEIZIEME** jour de **MAI** prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de juin aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 12 mars 1890.
[Première publication, le 15 mars 1890.]

Shérif.
1347 2

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: **DAME DOMITILDE DUBÉ**, of the parish of Trois-Pistoles, widow of Alexis Michaud, Plaintiff; against **EUPHEMIE MICHAUD**, spinster *usant de ses droits*, of the same place, Defendant, to wit:

1° A land situate in the first range of the parish of St. Jean-Baptiste of l'Isle-Verte, of two arpents in front, by forty arpents in depth, together with the buildings thereon erected, and known and designated on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the county of Témiscouata, for the said parish of l'Isle-Verte, under the number seventy-two (No. 72).

Subject to the charge, by the purchaser, to pay every three months, from the first December last, to the plaintiff, Dame Domitilde Dubé, an annual rent of fifty dollars, during her lifetime, and comply with all the other charges, obligations, mentioned in the deed of gift inter-vivos by Alexis Michaud, father, to Alexis Michaud, junior, dated on twenty-nine November, 1882, before L. N. Gauvreau, notary.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle-Verte, **FRIDAY, the SIXTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN o'clock** in the forenoon. The writ returnable on the second day of June next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 11th March 1890,
[First published, 15th March 1890.]

Sheriff.
1348

Ventes par le Shérif—Montréal

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next

les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA**, No. 2237, a corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DAME JULIE RACETTE**, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, maintenant temporairement dans les cité et district de Montréal, épouse d'unement séparée de biens de George Martineau, de la dite ville de Sainte-Cunégonde, boucher, interdit, en sa qualité de caratrice d'unement nommée, suivant la loi, à son dit mari, Défendresse.

1° La partie sud-ouest du lot de terre sise et situé dans les ville et paroisse de Sainte-Cunégonde, maintenant cité de Sainte-Cunégonde, dans le comté d'Hochelaga, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (No. 584) ; bornée en front par la rue Notre-Dame, en arrière par une ruelle conduisant à la rue Vinet, la dite partie de terre saisie contenant cinquante pieds de front sur cent six pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

2° Un emplacement situé sur la rue Richelieu, dans la dite cité de Sainte-Cunégonde, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro six cent quatre-vingt-douze (692)—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 30 avril 1890. 2203
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : **HYACINTHE MONTPETIT**, No. 442, bourgeois, et Dame Catherine Montpetit, son épouse, tous deux de Curran, dans la province d'Ontario, et cette dernière d'unement autorisée par son dit mari à l'effet des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **FERDINAND RAVARY**, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la concession de Saint-Emmanuel, paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels, de la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, sous le numéro quatre cent soixante-et-douze (No. 472) ; bornée vers le nord-ouest par le numéro quatre cent soixante-et-onze (No. 471), vers le sud-est par le numéro quatre cent soixante-et-treize (No. 473), vers le nord-est par le chemin Saint-Emmanuel, qui la borne en front, et vers le sud-ouest par les numéros quatre cent vingt (No. 420), et quatre cent vingt-et-un (No. 421), mesurant en front trois arpents et une perche sur vingt-et-un arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie, soixante-et-cinq arpents et dix perches,—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située en la dite concession de Saint-Emmanuel, paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, sous le numéro quatre cent soixante et neuf (No. 469), des plan et livre de ren-

preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA**, No. 2237, a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the Province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME JULIE RACETTE**, of the town of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, now temporarily in the city and district of Montreal, wife duly separated as to property of George Martineau, of the said town of Sainte-Cunégonde, butcher, an interdict, in her capacity of curator duly appointed according to law, to her said husband, Defendant.

1° The south-west part of lot of land situate and being in the town and parish of Sainte-Cunégonde, now the city of Sainte-Cunégonde, in the county of Hochelaga, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the municipality of the parish of Montreal, as number five hundred and eighty-four (No. 584) ; bounded in front by Notre-Dame street, in rear by a lane leading to Vinet street, containing, said portion of land seized, fifty feet in front by one hundred and six feet in depth, english measure, more or less—with a two story wooden house enclosed with brick and out, buildings thereon erected.

2° An emplacement situate on Richelieu street, in the said city of Sainte-Cunégonde, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said municipality of the parish of Montreal, as lot number six hundred and ninety-two (No. 692)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

J. A. FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th April, 1890. 2204
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **HYACINTHE MONTPETIT**, No. 442, bourgeois, and Dame Catherine Montpetit, his wife, both of Curran, in the province of Ontario, and the latter duly authorized by her said husband to the effect of these presents, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FERDINAND RAVARY**, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

1° A land lying and situate in the concession of Saint-Emmanuel, in the parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac, under number four hundred and seventy-two (No. 472) ; bounded towards the north-west by the number four hundred and seventy-one (No. 471), towards the south-east by the number four hundred and seventy-three (No. 473) ; bounded in front, towards the north-east, by the road Saint-Emmanuel, and towards the south-west by the numbers four hundred and twenty (No. 420) and four hundred and twenty-one (421), measuring in front three arpents and one perche, by twenty-one arpents in depth, more or less, containing in superficies sixty-five arpents and ten perches—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another land lying and situate in the said concession of Saint-Emmanuel, parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac, under number four hundred and sixty-nine (No. 469), on the official

voies officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac; borné vers le nord-ouest par le numéro quatre cent soixante et huit (No. 468), vers le sud-est par le numéro quatre cent soixante et dix (No. 470), vers le nord-est par le chemin Saint-Emanuel, qui la borne en front, et vers le sud-ouest par le numéro quatre cent vingt-cinq (No. 425), mesurant en front trois arpents sur vingt et un arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie soixante et trois arpents—avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif,

Montréal, 30 avril, 1890.

[Première publication, 3 mai 1890.]

Député Shérif.

2205

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: **PAUL BEAUTRONC DIT** No. 382. **MAJOR**, de la cité de Montréal, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de **EUGENE OUMET**, des cité et district de Montréal, maçon, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement connu et désigné par le numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582) au livre de renvoi sur le plan officiel du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal; borné en front par la ruelle Saint-Hypolite—avec deux maisons en bois lambrisées de briques à quatre logements dessus construites et leurs dépendances ou bâtiments dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIÈME jour de JUIN prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif.

Montréal, 2 avril 1890.

[Première publication, 5 avril 1890.]

Député Shérif.

1765 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: **PHILIAS VANNIER**, des No. 1262. **PHILIAS VANNIER**, de la cité et district de Montréal, marchand épicer, Demandeur; contre les terres et tenements de **DAME ANN McCLEAN**, veuve de feu James Elliot, en son vivant, cocher, tous deux des cité et district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs, savoir: Margaret Ellen, Sophia Crawford, William George, Mary Jane Elliot, mentionnés dans la copie de l'acte de tutelle, Défenderesse.

Saisi, comme appartenant à la dite Dame Ann McClean, la nue propriété et en sa dite qualité de tutrice à ses enfants mineurs, l'usufruit de l'immeuble suivant, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Chatham, dans le quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro deux cent vingt-cinq (225) aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier; bornée en front par la dite rue Chatham,—avec une maison en briques à deux étages érigée sur le front et autres bâties en arrière du dit lot.

La dite nue propriété et le dit usufruit créés par le testament du dit feu James Elliot, en faveur de la dite Dame Ann McClean, es-nom et qualité, fait et passé devant M^{re} A. C. Decary N. P. et témoins, le douzième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le vingtième jour de février dix-huit cent quatre-vingt-six (1886) sous le No. 111,932 dans la division d'enregistrement de Montréal-Ouest.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, les dits usufruit et la nue propriété du dit lot de terre comme un seul droit, le SIXIÈME

plan and in the book of reference, for the said parish of Saint Ignace du Côteau du Lac; bounded towards the north-west by the number four hundred and sixty-eight (No. 468), towards the south-east by the number four hundred and seventy (No. 470), bounded in front, towards the north-east, by the road Saint-Emanuel, and towards the south-west by the number four hundred and twenty-five (425), measuring in front three arpents, by twenty-one arpents in depth, more or less, containing in superficies sixty-three arpents—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office,

Montreal, 30th April, 1890.

[First published, 3rd May, 1890.]

Deputy Sheriff.

2206

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: **PAUL BEAUTRONC DIT** No. 382. **MAJOR**, of the city of Montréal, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **EUGENE OUMET**, of the city and district of Montréal, mason, Defendant.

A lot of land or emplacement known and designated as number five hundred and eighty-two (582) in the official book of reference and on the plan for St. Louis ward, in the city of Montréal; bounded in front by the line Saint-Hypolite, with two wooden-houses encased with bricks with four lodgings, thereon erected and dependencies, or buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the SIXTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Sheriff's Office

Montreal, 2nd April, 1890.

[First published, 5th April 1890.]

Deputy Sheriff.

1766

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: **PHILIAS VANNIER**, of the No. 1262. **PHILIAS VANNIER**, of the city and district of Montréal, merchant grocer, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME ANN McCLEAN**, widow of the late James Elliot, in his lifetime, coachman, both of the city and district of Montréal; as well personally as in her quality of tutrix to the minor children, viz: Margaret Ellen, Sophia Crawford, William George, Mary Jane Elliot, mentioned in the copy of act of tutelle, Defendant.

Seized, as belonging to the said Dame Ann McClean, the ownership (*nue propriété*), and in her said quality of tutrix to his minor children the usufruct of the following immoveable, to wit:

A lot of land or emplacement situate on Chatham street, in the Saint-Antoine ward of the city of Montréal, known and designated as lot number two hundred and twenty-five (225) on the official plan and in the book of reference of said ward; bounded in front by said Chatham street—with a two story brick house erected on the front, and other tenements in the rear of said lot.

The said ownership (*nue propriété*) and the said usufruct created by the last will and testament of the said late James Elliot, in favor of said Dame Ann McClean, *es-nom et qualité*, passed and executed before M^{re} A. C. Decary, N. P., and witnesses, on the twelfth day of May one thousand eight hundred and eighty-five, and registered the twentieth February eighteen hundred and eighty-six (1886), under No. 111,932 in the registration division of Montréal-West.

To be sold at my office, in the city of Montréal, the said usufruct and the sole ownership of the said lot of land as one single right, on the SIXTH day

jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 avril 1890. 1767 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Montréal.

Canada, } **JOHN M. YOUNG, JOHN**
Province de Québec, } **S. HALL et ALEX-**
District d'Ottawa. } **ANDER F. MACPHERSON,**
No. 2011. } tous des cité et district de
Montréal, marchands, demandeurs; contre les biens
immeubles de **JOSEPH BONENFANT**, du Bassin
du Lièvre, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Partie du lot 12.37 étant un quart d'acre, et partie du lot 12.38, étant un quart d'acre dans le second rang du canton de Buckingham, suivant les plan et livre de renvoi officiels du canton de Buckingham et bornées toutes deux à l'est, par Charles Larose, à l'ouest, par Désiré Lacombe, au sud, par la station de la voie ferrée et au nord, par une rue pas encore nommée—avec une maison et des remises dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, de Nazianze de Buckingham, le DIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 mars 1890. 1685 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Canada, } **LA BANQUE DITE MOL-**
Province de Québec, } **SON BANK**, un corps
District d'Ottawa. } incorporé et politique, dû-
No. 795. } ment incorporé et ayant sa
principale place d'affaires dans le district et cité de
Montréal, et une succursale dans le district de Saint-
Hyacinthe, Demanderesse; contre les terres et té-
nements de **JACQUES NEVEU**, de Ripon, dans le
district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

1° Un certain lopin de terre composé du lot No. 37 et de la juste moitié sud du lot No. 38, sis et situés dans le quatrième rang du canton de Ripon, dans les comté et district d'Ottawa, contenant environ cent quatre-vingt acres de terre en superficie, plus ou moins, désigné comme suit : tenant au sud au lot No. 36, au nord au reste du lot No. 38, propriété actuelle des nommés Edouard Massie, junior, et Alphonse Quesnel, à la base au terrain de la seigneurie de La Petite Nation, à la profondeur, aux terres du cinquième rang—avec deux maisons, deux granges, deux écuries, une remise et autres bâtisses dessus érigées.

of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd April, 1890. 1768
[First published, 5th April, 1890.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Montréal.

Canada, } **JOHN M. YOUNG, JOHN**
Province of Québec, } **S. HALL and ALEX-**
District of Ottawa. } **ANDER F. MACPHERSON**
No. 2011. } all of the city and district of
Montréal, Merchants, Plaintiffs; against the im-
moveable property of **JOSEPH BONENFANT**, of
Bassin du Lièvre, in the county and district of
Ottawa, Defendant, to wit :

Part of lot 12.37 being one quarter of an acre and part of lot 12.38 being one quarter of an acre, in the second range of the township of Buckingham, according to the official plan and book of reference of the township of Buckingham and bounded on the east, by Charles Larose, and on the west by Désiré Lacombe, on the south, by the Railway Station and on the north, by a street not yet named—with a dwelling house and sheds thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint-Grégoire de Nazianze of Buckingham, on the TENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 16th day of June, 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 27th March 1890. 1686
[First Published, 5th April 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Canada, } **THE MOLSON BANK**, a
Province of Québec, } body corporate and politic
District of Ottawa. } duly incorporated, having its
No. 795. } principal place of business in
district and city of Montréal, and a *succursale* in the
district and city of Saint-Hyacinthe, Plaintiff;
against the lands and tenements of **JACQUES**
NEVEU, of Ripon, in the district of Ottawa,
Defendant, to wit :

1° A certain piece of land composed of lot No. 37 of the exact south half of lot No. 38, being and situate in the fourth range of the township of Ripon, in the county and district of Ottawa, containing about one hundred and eighty acres of land in superficies, more or less, described as follows : touching on the south to lot No. 36 to the north to the rest of the said lot No. 38, the actual property of Edouard Massie, junior and Alphonse Quesnel, at the base to the land of the seigniorie of La Petite Nation, to the depth to the lands of the fifth range—with two houses, two barns, two stables one shed and other wooden buildings thereon erected.

2° Un lopin de terre ou emplacement de trente perches en superficie, de cinq perches en largeur sur six perches de profondeur, dépendant du lot No. 28, sis et situé dans le quatrième rang du canton de Ripon dans le comté et district d'Ottawa, désigné comme suit : tenant en front au chemin de base du quatrième rang, en profondeur joignant l'emplacement du nommé Flavien Leduc, d'un côté au sud à l'emplacement d'un nommé Arthur Quesnel et au nord à la montée conduisant au cinquième rang—avec une maison et deux écuries y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Casimir de Ripon, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le 16 juin 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 26 mars 1890.

[Première publication, 5 avril 1890.]

Shérif,

1785 2

2° A piece of land or emplacement of thirty perches in superficies five perches wide upon six perches deep, depending from lot No. 28 situated in the fourth range of the township of Ripon, in the county and district of Ottawa, described as follows : on the front by the base road on the fourth range, on the depth joining the emplacement of Flavien Leduc, on one side to the south by the emplacement of Arthur Quesnel and to the north by the road *montée* leading to the fifth range—with a house and two stables thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Casimir de Ripon, on the NINTH day of JUNE next, at ELEVEN of clock in the forenoon. The said writ returnable the 16th June, 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 26th March, 1890.

[First published, 5th April, 1890.]

Sheriff,

1786

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**AME PHILOMENE ELZIRE No. 910. **D**AME MATTE, de l'endroit appelé Roberval, dans le canton de Roberval, dans le comté de Chicoutimi, veuve de feu Mathias Blouin, en son vivant de Québec, sellier ; contre HONORE JULIEN JEAN BAPTISTE CHOUINARD, de Québec, écuyer, avocat, greffier de la cité de Québec, membre de la Chambre des Communes du Canada et autre, à savoir :

Saisi comme appartenant audit H. J. J. B. Chouinard, l'un des défendeurs.

1° Un tiers indivis du lot No. 2299 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, un quai sur le fleuve Saint-Laurent, à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit H. J. J. B. Chouinard, et à leur défaut en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859.

2° Un tiers indivis du lot No. 3445 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, lot de terre avec bâtisses, rue Saint-Georges, à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit H. J. J. B. Chouinard, et à leur défaut en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859.

3° Un tiers indivis du lot No. 2221 du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, un emplacement avec bâtisses, rue Notre-Dame, à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit H. J. J. B. Chouinard, et à leur défaut en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859.

4° Un tiers indivis du lot No. 2132 du cadastre

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **D**AME PHILOMENE ELZIRE No. 910. **D**AME MATTE, of the place called Roberval, in the township of Roberval, in the county of Chicoutimi, widow of the late Mathias Blouin, in his lifetime of Québec, saddler, against HONORE JULIEN JEAN BAPTISTE CHOUINARD, of Québec, esquire, advocate, clerk of the city of Québec, member for the House of Commons of Canada and other, to wit :

Seized as belonging to the said H. J. J. B. Chouinard one of the defendants.—

1° One undivided third of lot No. 2299 of the official cadastre for Champlain ward, of the city of Québec, a wharf on the Saint Lawrence river, subject to the substitution in favor of the children and grand children of the said H. J. J. B. Chouinard, and in default of children, in favor of his brothers and sisters, and their children, created by the last will of the late Julien Chouinard, dated, at Québec, on the 12th July, 1859.

2° One undivided third of lot No. 3445 of the official cadastre for Saint John's ward, of the city of Québec, a lot of land with buildings on Saint George street, subject to the substitution in favor of the children and grand children of the said H. J. J. B. Chouinard, and in default of children, in favor of his brothers and sisters, and their children, created by the last will of late Julien Chouinard, dated, at Québec, 12th July, 1859.

3° One undivided third of lot No. 2221 of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Québec, an emplacement with buildings on Notre Dame street, subject to the substitution in favor of the children and grand children of the said H. J. J. B. Chouinard, and in default of children in favor of his brothers and sisters and their children, created by the last will of the late Julien Chouinard, dated, at Québec, 12th July, 1859.

4° One undivided third of lot No. 2132 of the

Sheriff's Sales—Québec

officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, un emplacement avec bâtisses, rue sous le Fort, à la charge de la substitution en faveur des enfants et petits-enfants du dit H. J. B. Chouinard, et à leur défaut en faveur de ses frères et sœurs et de leurs enfants, créée par le testament de feu Julien Chouinard, en date, à Québec, du 12 juillet 1859.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 22 avril 1890. 2067
[Première publication, 26 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Québec, à savoir :) N RE HONORE CARRIER, No. 1017.) de la ville de Lévis, commerçant, Failli ; et, GEORGE EDOUARD ROY, de la ville de Lévis, courtier, Curateur, à savoir :

Sai-je en vertu d'un mandat émané par le dit curateur

1° Le No. 1236 du cadastre officiel du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis, étant un emplacement situé au sud de la rue Saint-George—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Le No. 1237 du cadastre officiel du quartier Notre-Dame de la ville de Lévis, étant un emplacement situé au sud de la rue Saint-George—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire le SIXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable sans délai.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 3 avril 1890. 1761½ 2
[Première publication, 5 avril.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir :) A CORPORATION DE LA No. 1323.) CITE DE QUEBEC ; contre PETER H. O'REGAN, des cité et district de Québec, bourgeois, à savoir :

Le No. 3012 du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin sud-est et nord-est des rues Elgin et Saint-Angèle—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le DIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT, Député-Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 5 mars 1890. 1205 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) A LEXIS GAGNON, de Sainte No. 662.) Famille Isle d'Orléans, charretier ; contre FRANÇOIS MARQUIS, du même lieu, fils de Louis, à savoir :

1° Le No. 57 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant une terre située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses.

2° Le No. 60 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant une terre située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Les lots en premier et second lieu décrits pour être vendus en un seul et même lot ; sujets en faveur de Louis Canac dit Marquis, de Sainte-Famille, et de Dame Martine Drouin, son épouse, d'une rente viagère et autres prestations mentionnées en un acte de donation du 26 janvier 1886, devant G. Emile Larue, écuyer, notaire, par les dits Louis Canac dit Marquis et uxore au défen-

official cadastre for Saint Peter's ward of the city of Quebec, an emplacement with buildings on Sous le Fort street, subject to the substitution in favor of the children and grand children of the said H. J. B. Chouinard, and in default of children, in favor of his brothers and sisters and their children, created by the last will of the late Julien Chouinard, dated, at Québec, 12th July, 1859.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 22nd April, 1890. 2068
[First published, 26th April, 1890.]

FIERI FACIAS

Superior Court.

Québec, to wit :) N RE HONORE CARRIER, No. 1017.) of the town of Lévis, trader, Insolvent ; and GEORGE EDOUARD ROY, of the town of Lévis, broker, Curator, to wit :

Seized by a warrant issued by the said curator.

1° No. 1236 of the official cadastre for Notre-Dame ward of the town of Lévis, being an emplacement situate and lying on the south side of St. George Street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° No. 1237 of the official cadastre for Notre-Dame ward of the town of Lévis, being an emplacement situate and lying on the south side of St. George Street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable without delay.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 3rd April, 1890. 1762½
[First published, 5th April]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit :) THE CORPORATION OF THE No. 1323.) CITY OF QUEBEC ; against PETER H. O'REGAN, of the city and district of Québec, gentleman, to wit :

The No. 3012 of the official cadastre of Palace ward of the city of Québec, being an emplacement situate at the south east and north east corner of Elgin and Saint Angèle streets—with buildings.

To be sold in my office in the city of Québec, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 5th March, 1890. 1206
[First published, 8th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) A LEXIS GAGNON, of Sainte No. 662.) Famille, Isle d'Orléans, carter ; against FRANÇOIS MARQUIS, of the same place, son of Louis, to wit :

1° The No. 57 of the official cadastre for the parish Sainte-Famille, Isle d'Orléans, county of Montmorency, being a land situate on the south shore of the Saint Lawrence river—with buildings.

2° The No. 60 of the official cadastre of the parish Sainte-Famille, Isle d'Orléans, county of Montmorency, being a land situate on the south shore of the Saint Lawrence river. The lots firstly and secondly described to be sold in one lot ; subject in favor of Louis Canac dit Marquis, of Sainte-Famille, and Dame Martine Drouin, his wife, to the charge of a rent during their lifetime and other charges mentioned in a deed of gift *inter vivos*, on the 26th January, 1886, before G. Emile Larue, esquire, notary, by the said Louis Canac dit Marquis and uxore to the

deur, et en un acte de constitution de rente viagère passé par le même notaire entre les parties le 13 juillet 1886.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Famille, Isle d'Orléans, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 5 mars 1890. 1211 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : { **GUILLAUME DUCHES-**
No. 1133. } **NEAU**, de la cité de
Québec, rentier : contre **CHARLES BLEAU**, ci-de-
vant de la paroisse de Château-Richer, maintenant
de la ville de Chicago, Etats-Unis de l'Amérique du
Nord, à savoir :

Le No. 9 du cadastre officiel de la paroisse de
Château-Richer, comté de Montmorency, étant un
emplacement situé au premier rang de la dite pa-
roisse—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Château-Richer, le NEUVIEME jour de MAI
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le dixième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 5 mars 1890. 1207 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : { **DAME MARIE GIGUÈRE,**
No. 204. } de la paroisse de la Visita-
tion de Notre-Dame du Château Richer, veuve de
Séraphin Lefrançois, en son vivant du même lieu ;
contre **FERDINAND LACHANCE**, de la paroisse
de Saint-Ferréol, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 387 du cadastre officiel pour la paroisse
de Saint-Ferréol, étant une terre située au nord de
la rivière Sainte-Anne—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Ferréol, le NEUVIEME jour de MAI
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rap-
portable le vingtième jour de mai prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 5 mars 1890. 1213 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : { **VITAL LABRIE**, du village
No. 394. } de Lauzon, commerçant ;
contre **THEODULE CARRIER**, de la ville de
Lévis, journalier, savoir :

Le No. 375 du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Joseph de Lévis, étant une terre située au
6e rang concession Pintendre, contenant six arpents
de front sur trente arpents de profondeur,—avec les
bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendan-
ces ; sauf et excepté la moitié indivise du moulin à
scie et appareils appartenant à J. Bte. Nolin, et le
droit de passage y conduisant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Joseph de Lévis, le NEUVIEME jour de
MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le 16 mai prochain.

J. B. AMYOT,
Député-Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 5 mars 1890. 1209 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

defendant, and by a deed constituting a life rent
passed by the same notary, between the same parties,
on the 13th July, 1886.

To be sold at the parochial church door of Sainte
Famille, Isle d'Orléans, the NINTH day of MAY
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the twentieth day of May
next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 5th March, 1890. 1212
[First published, 8th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : { **GUILLAUME DUCHES-**
No. 1133. } **NEAU**, of the city of Que-
bec, gentleman ; against **CHARLES BLEAU**, here-
tofore of the parish of Château Richer, now of the
town of Chicago, United States of North America,
to wit :

The No. 9 of the official cadaster for the parish of
Château Richer, county of Montmorency, being an
emplacement situate in first range of the said parish,
with buildings.

To be sold at the parochial church door of Château
Richer, on the NINTH day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the tenth day of May next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 5th March, 1890. 1208
[First published, 8th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : { **DAME MARIE GIGUÈRE**, of
No. 204. } the parish of the Visitation
de Notre Dame du Château Richer, widow of Séra-
phin Lefrançois, in his lifetime of the same place ;
against **FERDINAND LACHANCE**, of the parish
of Saint Ferréol, farmer, to wit :

The lot No. 387 of the official cadastre for the
parish of Saint Ferréol, being a land situate on the
north of the river Sainte Anne—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint
Ferréol, the NINTH day of MAY next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the twentieth day of May next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 5th March, 1890. 1214
[First published, 8th March, 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : { **VITAL LABRIE**, of the village
No. 394. } Lauzon, trader ; against
THEODULE CARRIER, of the town of Lévis,
laborer, to wit :

The No. 375 of the official cadastre of the parish
of Saint Joseph of Lévis, being a land situate in the
6th range, concession Pintendre, containing six
arpents in front, by thirty arpents in depth—with
the buildings thereon erected, circumstances and
dependencies ; save and except the half undivided
of a saw mill and accessories belonging to J. Bte
Nolin, and the right of way going thereto.

To be sold at the parochial church door of Saint
Joseph of Lévis, the NINTH day of MAY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ retur-
nable on the 16th day of May next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 5th March, 1890. 1210
[First published, 8th March, 1890.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

Sheriff's Sales—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans *es cas de Venditioni Reponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: **EDOUARD ANDRÉ D. MOREL**, No. 2301 B. **J. E. GAN**, Demandeur; contre **ALFRED GAUTHIER**, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Providentielle, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel comme faisant partie du lot numéro mille quatre-vingt-dix-sept (No. 1097) voisin du lot No. 1096, de trente-trois pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro quarante-quatre (44) de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239) de la ville de Sorel, de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds et demi de profondeur.

3° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro quarante-cinq (45) de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239), de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds et demi de profondeur.

4° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro cinquante-six (No. 56), de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239) de trente-trois pieds de front sur soixante et onze pieds de profondeur.

5° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro cinquante-sept (No. 57) de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239) de trente-trois pieds de front sur soixante et onze pieds de profondeur.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le CINQUIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 30 avril 1890.

Shérif.
2237

[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: **DAME OLIVE VERRETTE**, No. 2304 B. **D**emanderesse; contre **OMER alias HOMER BOUCHER**, en sa qualité de tuteur dument élu en justice, à ses enfants mineurs issus de son mariage avec feue Dame Elizabeth Gravel, Défendeur.

La moitié indivise d'un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le rang de Drummondville, connu, le dit morceau de terre, au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sous le numéro quatre cent soixante-et-cinq (No. 465), d'un arpent et demi de front, sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec la moitié indivise des batisses dessus érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Reponas*, are required to be filed with the undersigned, in his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit: **EDOUARD ANDRÉ D. MOREL**, No. 2301 B. **J. E. GAN**, Plaintiff; against **ALFRED GAUTHIER**, Defendant.

1° A piece of land situate in the city of Sorel, on Providentielle street, known on the official cadastre for the town of Sorel, as being part of lot number one thousand and ninety-seven (No. 1097), contiguous to lot (No. 1096), of thirty three feet in front, by sixty-six feet in depth.

2° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being the number forty-four (No. 44) of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of the town of Sorel, of thirty-three feet in front, by eighty-six feet and a half in depth.

3° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being the number forty-five (No. 45), of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of thirty three feet in front, by eighty-six and a half feet in depth.

4° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being number fifty-six (No. 56), of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of thirty-three feet in front, by seventy-one feet in depth.

5° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being number fifty-seven (No. 57), of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of thirty-three feet in front, by seventy-one feet in depth.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court House in the city of Sorel, on the FIFTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 30th April, 1890.

Sheriff.
2238

[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit: **DAME OLIVE VERRETTE**, No. 2304 B. **D** Plaintiff; against **OMER alias HOMER BOUCHER**, in his quality of tutor duly appointed in justice, to his minor children, issue of his marriage with the late Dame Elizabeth Gravel, Defendant.

The undivided half of a parcel of land situate in the parish of Saint Guillaume of Upton, Drummondville range, known, the said parcel of land, on the official cadastre for the said parish of Saint Guillaume of Upton, under the number four hundred and sixty-five (No. 465), of one arpent and a half in front, by nineteen arpents in depth, the whole more or less—with the undivided half of the buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUATRIÈME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 1er mai 1890.

Shérif.
2239.

[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : LEXIS MILETTE, Demandeur ; contre ARTHUR LEDURE, Défendeur.

Une maison et autres bâtisses érigées sur un morceau de terre situé en la paroisse de St-Guillaume, connue au cadastre officiel, de la dite paroisse de St-Guillaume, comme étant la partie nord-est du numéro six cent trente-deux (632), de la contenance de trente-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur, mesure française ; tenant par devant au chemin royal, d'un côté et en profondeur à Bazile Benoit et de l'autre côté à une ruelle ; à la charge par l'adjudicataire d'enlever les dites bâtisses du morceau de terre susdésigné à la demande du dit Alexis Milette.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St-Guillaume, le DIXIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 1er mars 1890.

Shérif.

[Première publication, 8 mars 1890.] 1279 3

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Joliette.

Sorel, à savoir : EDMOND ALLARD et DAME No. 1945 } ELIZABETH BONIN, en leur qualité de tuteur-conjoint, à l'enfant mineur de feu Isaac Gadoury, Demandeurs ; contre SEVERIN MARION, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le sixième rang du township de Brandon, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, comme étant partie du lot numéro six cent cinq (pt. No. 605), contenant six arpents et demi de largeur sur douze arpents et demi de longueur, le tout plus ou moins ; bornée par un bout par la terre de Charles Lanoue, par l'autre bout par le septième rang du dit township, d'un côté par Amable Labrèche et d'autre côté par George Rondeau—sans bâtisses.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Damien, dans le septième rang du township de Brandon, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Damien, comme faisant partie du lot numéro trois (pt. No. 3), de la contenance de douze arpents en superficie, le tout plus ou moins ; tenant d'un bout au sixième rang de Brandon, à l'autre bout à Narcisse Legaré, d'un côté à Joseph Guérard, fils, et de l'autre côté à Pierre Laporte, ou représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendues comme suit, savoir : la terre en premier lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le SIXIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et celle en deuxième lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Damien, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 1er avril 1890.

Shérif.
1751 2

[Première publication, 5 avril 1890.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Guillaume of Upton, on the FOURTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 1st May, 1890.

Sheriff.
2240

[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : LEXIS MILETTE, Plaintiff ; No. 2780. } A against ARTHUR LEDURE, Defendant.

A house and other buildings erected on a piece of land situate in the parish of St-Guillaume, known on the official cadastre, for the said parish of St-Guillaume, as being the north-east of the number six hundred and thirty-two (632), containing thirty-five feet in front by one arpent in depth, french measure ; bounded in front by the public highway on one side and in depth by Bazile Benoit and on the other side by a lane ; to the charge by the purchaser to take away the said buildings from the said piece of land heretofore designated at the request of the said Alexis Milette.

To be sold at the parochial church door of the parish St-Guillaume, on the TENTH day of MAY next, at TEN o'clock in forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of May next,

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 1st March, 1890.

Sheriff.

[First published, 8th March, 1890.] 1280

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Joliette.

Sorel, to wit : EDMOND ALLARD and DAME No. 1945. } ELIZABETH BONIN, in their quality of joint tutor, to the minor child of the late Isaac Gadoury, Plaintiffs ; against SEVERIN MARION, Defendant.

1° A farm situated in the parish of Saint-Gabriel de Brandon, in the sixth range of the township of Brandon, known on the official cadastre for the said parish of Saint-Gabriel de Brandon, as forming part of the lot number six hundred and five (605), containing six arpents and a half in width by twelve arpents and a half in length, the whole more or less ; bounded at one end by the land of Charles Lanoue ; at the other end by the seventh range of the said township, on one side by Amable Labrèche and on the other side by George Pondeau—without buildings.

2° A farm situated in the parish of Saint-Damien, in the seventh range of the township of Brandon ; known on the official cadastre for the said parish of Saint-Damien, as forming part of the lot number three (part No. 3), containing twelve arpents in superficie, the whole more or less ; bounded at one end, by the sixth range of Brandon, to the other end by Narcisse Legaré, on one side by Joseph Guérard, junior, and on the other side by Pierre Laporte or representatives—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the farm firstly described at the parochial church door of the parish of Saint-Gabriel de Brandon on the SIXTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the farm secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint-Damien, the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 1st April, 1890.

Sheriff.
1752

[First published, 5th April, 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : **THE TRUST AND LOAN**
Nos. 2155 et 712. **COMPANY OF CANADA,**
Demanderesse ; contre **DAME DELPHINE DAN-**
SREAU, Défenderesse.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue George, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et cinq (No. 665)—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le DIXIÈME jour du mois de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 4 mars 1890. 1277 3
[Première publication, 8 mars 1889.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : **N RE NARCISSE THEROUX,**
No. 3464. **ils, Failli ; et CHARLES**
DESMARTEAU, Curateur.

Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-David, étant le numéro cinq cent quarante-quatre (No. 544), des plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-David, contenant cinq perches et neuf pieds de front sur cinq perches et neuf pieds de profondeur ; tenant par devant au chemin, par derrière à Joseph Houle, d'un côté à une rue et de l'autre côté à Joseph Chartier—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le SEPTIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable au plus tôt.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 1er avril 1890. 1749 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : **FRANÇOIS BONNIN,** Deman-
No. 2296B. **deur ; contre PIERRE GI-**
ROUARD, fils de Bte., Défendeur.

1° La coupe de tous les bois à faire, une fois seulement, dans le cours de vingt années, à dater du onze décembre mil huit cent soixante-et-quinze, sur un morceau de terre située en la paroisse de Saint-Ours, à la profondeur des terres de la concession Grande Basse, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ours comme faisant partie des lots numéros deux cent soixante-et-treize et deux cent soixante-et-seize (Nos. 273 et 276), de trois arpents de front sur cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Ours, premier rang Richelieu, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ours, sous le numéro onze (No. 11), de deux arpents deux perches et neuf pieds de front sur trente arpents six perches et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées ; et de plus un droit de commune dans les Iles du Moine et des Barques, en la paroisse de Sainte-Anne de Sorel.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 5 mars 1890. 1275 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court District of Montreal.

Sorel to wit : **THE TRUST AND LOAN**
Nos 2155 and 712 **COMPANY OF CANADA**
Plaintiff ; against **DAME DELPHINE DANSE-**
REAU, Defendant.

A piece of land situate in the city of Sorel, on George street, known on the official cadastre for the town of Sorel, under the number six hundred and sixty five (No. 665) — with the buildings thereon erected.

To be sold in the sheriff's office of the district of Richelieu, in the Court House, in the city of Sorel, on the TENTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

P. GUEVREMONT

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 4th March, 1890. 1278
[First published, 8th March, 1890.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : **N RE NARCISSE THEROUX,**
No. 3464. **junior, Insolvent ; and CHAR-**
LES DESMARTEAU, Curator.

An emplacement situate and lying in the village of the parish of Saint David, being number five hundred and forty-four (No. 544) of the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint David, containing five perches and nine feet in front by five perches and nine feet in depth ; bounded in front by the road, in rear by Joseph Houle, on one side by a street, and on the other side by Joseph Chartier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the SEVENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable as soon as possible.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 1st April, 1890. 1750
[First published, 5th April 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : **FRANCOIS BONNIN,** Plaintiff ;
No. 2296B. **against PIERREGIROUARD,**
son of Bte., Defendant.

The cutting of the whole of the wood, only once, during the space of twenty years, counting from the eleventh of December, one thousand eight hundred and seventy, on a piece of land situate in the parish of St-Ours, at the depth of the lands of concession Grande Basse, known on the official cadastre of the said parish of St-Ours, as being lots numbers two hundred and seventy-three, and two hundred and seventy-six (Nos. 273 and 276), of three arpents in front by five arpents in depth, the whole more or less.

2° A land situated in the parish of Saint Ours, first Richelieu range, known on the official cadastre of the said parish of Saint Ours, under number eleven (No. 11), of two arpents two perches and nine feet in front by thirty arpents six perches and nine feet in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected ; and also with a right of commune in the Islands du Moine et des Barques, in the parish of Saint Anne of Sorel.

To be sold at the parochial church door of Saint Ours, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 5th March, 1890. 1276
[First published, 8th March, 1890.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : **JOSEPH VANDRY**, marchand, de la cité de Québec, No. 865, contre **THELESPHORE FORTIN**, notaire, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, en sa qualité de curateur dument nommé à la succession vacante de feu Pierre Narcisse Bois, en son vivant, percepteur du revenu, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, à savoir :

1° Un emplacement de figure irrégulière contenant en superficie quarante-et-une perches environ, étant le lot No. 915 du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans le rang de l'église—avec deux maisons dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Un emplacement de figure irrégulière, contenant en superficie douze perches, plus ou moins, étant le lot No. 323 du susdit cadastre, situé rang Saint-Pamphile—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le **HUITIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 29 avril 1890.

[Première publication, 8 mai 1890.]

Shérif.
2221

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : **THOMAS POTVIN**, marchand, de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul ; contre **JEAN MARTEL**, cultivateur, du lieu appelé Saint-Placide, dans le dit comté, à savoir :

1° Un emplacement d'un arpent carré, faisant partie du lot No. 1730 du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul ; borné par devant au chemin Royal, et de tous les autres côtés par le dit No. 1730.

2° La moitié indivise d'un moulin à scies érigé sur le lot No. 1730 du cadastre.

3° La moitié indivise du lot No. 1730 du susdit cadastre, moins et à distraire l'emplacement en premier lieu ci-dessus décrit.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le **QUATORZIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 1er mars 1890.

[Première publication, 8 mars 1890.]

Shérif.
1191 3

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : **JOSEPH VANDRY**, merchant, No. 865, of the city of Quebec ; against **THELESPHORE FORTIN**, notary, of the parish Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late Pierre Narcisse Bois, in his lifetime, collector of revenue, of the parish Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, to wit :

1° An emplacement of irregular outline, containing in superficies forty one perches about, or being the lot No. 915 on the official cadastre for the parish Baie Saint Paul, in the church range—with two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

2° An emplacement of irregular outline, containing in superficies twelve perches, more or less, being the lot No. 323 of the aforesaid cadastre, situate in Saint Pamphile range—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish Baie Saint Paul, on the **EIGHT** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 29th April, 1890.

[First published, 3rd May, 1890.]

Sheriff.
2222

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court sitting at Baie Saint Paul, county of Charlevoix.—District of Saguenay.

Murray Bay, to wit : **THOMAS POTVIN**, merchant, of the parish of Saint Peter and Saint Paul, called Baie Saint Paul ; against **JEAN MARTEL**, farmer, of the place called Saint Placide, in the said county, to wit :

1° An emplacement of one arpent in superficies, being part of lot No. 1730 of the official cadastre of the parish of Baie Saint Paul ; bounded in front by highway, and on all other sides by the said lot No. 1730.

2° The half undivided of a saw mill erected on the lot No. 1730, of said cadastre.

3° The undivided half lot No. 1730 of said cadastre, reserving thereon the emplacement herein firstly above designated.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, the **FOURTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Murray Bay, 1st March, 1890.

[First published, 3th March, 1890.]

Sheriff.
1192

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **LA BANQUE DES No. 610. CANTONS DE L'EST**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **CLOVIS R. GAGNON**, du canton de Saint-George de Windsor, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

1° Le quart nord-ouest du lot numéro cinq dans le cinquième rang de Saint-George de Windsor susdit—avec maison, grange, moulin à scie, engin à vapeur et appareils pour le moulin à scie.

2° La moitié nord-ouest du lot numéro quatre dans le sixième rang du même canton.

3° La moitié sud-est du lot numéro sept dans le dit sixième rang du dit canton de Saint-George de Windsor.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le **CINQUIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 28 avril 1890. 2175
[Première publication, 3 mai 1890.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **DAME ISABELLA No. 346. MONICA FELLTON**, du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, veuve de feu Livingston E. Morris, en son vivant du même lieu, écuyer, maintenant décédé, et autres, *es-qualité*, Demandeurs; contre les terres et tenements de **IDA-MAY LOWELL** et autres, *es-qualité*, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à Alfred Destramps, un des défendeurs, *es-qualité*.

Cette étendue ou morceau de terre, situé dans le canton de Stoke, dans le dit district, plus particulièrement connu et décrit comme lot numéro quinze, dans le deuxième rang du dit canton de Stoke, à l'exception des soixante-et-quinze acres sud-ouest du dit lot, le résidu contenant cent vingt-cinq acres, plus ou moins—avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le **SEPTIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 1er avril 1890. 1723 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **THE EASTERN No. 610. TOWNSHIPS BANK**, a body politic and corporate, having its chief office and principal place of business, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of **CLOVIS R. GAGNON**, of the township of Saint George de Windsor, in said district, Defendant, to wit :

1° The north-west quarter of the lot number five in the fifth range of Saint George de Windsor aforesaid—with house, barn, saw mill, steam engine and appliances for saw mill.

2° The north-westerly half of the lot number four in the sixth range of the same township.

3° The south-easterly half of the lot number seven in the said sixth range of said township of Saint George de Windsor.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the **FIFTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of July next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Sherbrooke, 28th April, 1890. 2180
[First published, 3rd May, 1890.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : **DAME ISABELLA No. 346. MONICA FELLON**, of the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, widow of the late Livingston E. Morris, in his lifetime of the same place, esquire, now deceased, and another, *es-qualité*, Plaintiffs; against the lands and tenements of **IDA MAY LOWELL**, and others, *es-qualité*, Defendants, to wit :

As belonging to Alfred Destramps, one of the defendants, *es-qualité*.

That certain tract or parcel of land situate in the township of Stoke, in said district, more particularly known and described as the lot number fifteen, in the second range of said township of Stoke, less the south-west seventy-five acres of said lot, the residuum containing one hundred and twenty-five acres, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division, of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the **SEVENTH** day of **JUNE** next, at the hour of **ELEVEN** o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Sherbrooke, 1st April, 1890. 1724
[First published, 5th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir :) **D**ANS une certaine cause où Dame ISABELLA MONICA FELTON, du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, veuve de feu Livingstone E. Morris, en son vivant du dit village de Lennoxville, écuyer, maintenant décédé, et William Morris, du dit village de Lennoxville, écuyer, avocat, les exécuteurs testamentaires du dit feu Livingstone E. Morris, sont Demandeurs ; et IDA MAY LOWELL, épouse de William S. Brooks, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, constructeur de moulins dûment autorisée par son dit mari à ester en justice, et le dit William S. Brooks tant personnellement que dans le but d'autoriser sa dite épouse, Augustus Lowell, ci-devant du canton d'Ascot, dans le dit district, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, et Alfred Destramps, du dit canton d'Ascot, en sa qualité de tuteur, dûment nommé aux enfants mineurs issus du mariage de feu Philip C. Lowell et son épouse, feue Eleanor Carpenter, tous deux en leur vivant du dit canton d'Ascot, et maintenant décédés ; les personnes susdites étant les héritiers et représentants du dit feu Philip C. Lowell, sont Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Alfred Destramps en sa qualité susdite.

Les parties ouest des lots numéros deux et trois dans le douzième rang du dit canton d'Ascot ; bornée à l'ouest par les lots numéros deux et trois, dans le treizième rang d'Ascot, au sud par le lot numéro un, dans le dit douzième rang d'Ascot, à l'est par les propriétés de Joseph Morrill et Charles W. Morrill, et au nord partie par le chemin Golconda et partie par le lot numéro quatre dans le dit douzième rang d'Ascot, et contenant cent dix acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 5 mars, 1890. 1239 3
[Première publication, 8 mars, 1890.]

FIERI FACIAS DE TER RIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) **W**ILLIAM B. IVES, No. 414. **HENRY B. BROWN** et **CYRUS A. FRENCH**, tous de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, avocats, associés et faisant affaires comme tels ensemble en société, à Sherbrooke susdit, sous les nom et raison de Ives, Brown and French, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **JOHN E. CUMMUSKEY**, du canton de Cleveland, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux ou lots de terre, sis et situés dans le canton de Cleveland, plus particulièrement connus et désignés comme :

Premièrement. La moitié sud-ouest ou moitié du lot numéro dix-neuf dans le douzième rang du dit canton ; sauf et excepté vingt acres au bout sud-ouest de la dite moitié de lot, le résidu supposé contenir quatre-vingts acres et l'allocation ordinaire pour chemin public.

Deuxièmement. Un morceau de terre situé dans le dit canton de Cleveland, étant un quart ou cinquante acres de terre à prendre de la partie centre du lot numéro vingt, dans le douzième rang du dit canton, à travers et sur toute la largeur du dit lot numéro vingt ; et borné à un bout par soixante et quinze acres du même lot, appartenant à James Cummuskey, à l'autre bout, par soixante et quinze acres du dit lot, la propriété de la veuve de feu Patrick Cummuskey, d'un côté, au sud, par le lot numéro dix-neuf et de l'autre côté, au nord, par le lot numéro vingt et un.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit :) **I**N a certain cause wherein No. 346. Dame ISABELLA MONICA FELTON, of the village of Lennoxville, in the district of St. Francis, widow of the late Livingstone E. Morris in his lifetime of said village of Lennoxville, esquire, now deceased, and William Morris, of said village of Lennoxville, esquire, advocate, the executors of the last will and testament of said late Livingstone E. Morris, are Plaintiffs ; and IDA MAY LOWELL, wife of William S. Brooks, of the city of Sherbrooke, in said district, millwright, duly authorized by her said husband to ester en justice and the said William S. Brooks as well personally, as for the purpose of authorizing his said wife, Augustus Lowell, hitherto of the township of Ascot, in said district, now absent in the United States of America, farmer, and Alfred Destramps, of the said township of Ascot, in his quality of tutor duly appointed to the minor children issue of the marriage of the late Philip C. Lowell, and his wife, the late Eleanor Carpenter, both in their lifetime of the said township of Ascot, and now deceased ; the above being the heirs and representatives of the said late Philip C. Lowell, are Defendants, to wit :

As belonging to said Alfred Destramps in his quality aforesaid.

The west portions of lots-numbers two and three, in the twelfth range of the said township of Ascot ; bounded on the west by lots number two and three, in the thirteenth range of Ascot, on the south by lot number one in the said twelfth range of Ascot, on the east by the properties of Joseph Morrill and Charles W. Morrill, and on the north, partly by the Golconda road and partly by lot number four, in said twelfth range of Ascot, and containing one hundred and ten acres of land—with the buildings thereon erected.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in said district of St. Francis, on the NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 5th March 1890.
[First published, 8th March, 1890.] 1240

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the county of Saint-François.

Saint-François, to wit :) **W**ILLIAM B. IVES, No. 414. **HENRY B. BROWN** and **CYRUS A. FRENCH**, all of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocates, copartners, and as such doing business together in partnership at Sherbrooke aforesaid, under the name, style and firm of Ives, Brown and French, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **JOHN E. CUMMUSKEY**, of the township of Cleveland, in said district, Defendant, to wit :

Those pieces, parcels or lots of land, situate and being in the said township of Cleveland, more particularly known and distinguished as :

Firstly. The south-west half or moiety of lot number nineteen in the twelfth range of said township ; saving and excepting therefrom twenty acres at the south-west end of said half lot, the residue supposed to contain eighty acres, and the usual allowance for highways.

Secondly. A piece of land situate in said township of Cleveland, being a quarter or fifty acres of land to be taken from off the centre or middle part of lot number twenty, in the twelfth range of the said township, across and upon the whole breadth of said lot number twenty ; and bounded on one end by seventy five acres of the same lot, belonging to James Cummuskey, on the other end by seventy-five acres of the said lot, the property of the widow of the late Patrick Cummuskey, on one side, to the south, by lot number nineteen, and on other side, to the north, by lot number twenty-one.

Troisièmement. Dix acres en superficie à prendre du bout nord-ouest de la dixième partie sud-ouest du dit lot numéro dix-neuf, dans le douzième rang du dit canton de Cleveland, tel que les dits morceaux de terre se poursuivent et comportent—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le SEPTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 31 mars 1890. 1725 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **D**A^{ME} M^{ARIE} N^O. 357. **D**E^{DESSE} M^{AIL}-L^{OUX}, du canton de Hereford, dans le district de Saint-François, épouse de Louis Caleste Dupuis, du même lieu, commerçant, et la dite Dame Marie Edesse Mailloux, ci-devant légalement autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre les terres et tenements du dit LOUIS CALESTE DUPUIS, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre d'environ treize acres en superficie, étant partie du lot numéro vingt-huit, dans le huitième rang du dit canton d'Hereford, au coin sud-ouest du dit lot ; borné au nord par un ruisseau, à l'est par la terre de la Hereford Lumber Company, au sud par le chemin public entre les septième et huitième rangs de Hereford susdit et à l'ouest par la ligne de division entre les cantons de Barford et Hereford—avec les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 2 avril 1890. 1779 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Rapinas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Thirdly. Ten superficial acres to be taken off the north-west end of the south-west one tenth part of the said lot number nineteen, in said twelfth range of said township of Cleveland—as said parcels of land are and extend,—with the buildings thereon erected and made and the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint-François, on the SEVENTH day of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 31st March, 1890. 1726
[First published, 5th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS
Superior Court.

Saint Francis, to wit : **D**A^{ME} M^{ARIE} N^O. 357. **D**E^{DESSE} M^{AIL}-L^{OUX}, of the township of Hereford, in the district of Saint Francis, wife of Louis Caleste Dupuis, of the same place, trader, and the said Dame Marie Edesse Mailloux, heretofore judicially authorized to *ester en justice*, Plaintiff ; against the lands and tenements of the said LOUIS CALESTE DUPUIS, Defendant, to wit :

A certain piece of land of about thirteen acres in superficies, being part of lot number twenty-eight in the eighth range of the said township of Hereford, in the south west corner of said lot ; bounded to the north by a brook, to the east by the land owned by the Hereford Lumber Company, to the south by the highway between the seventh and eighth ranges of Hereford aforesaid, and to the west by the division line between the townships of Barford and Hereford—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of July next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 2nd April, 1890. 1780
[First published 5th April, 1890.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Rapinas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, } **D**ELLE M. BARRÉ,
Province de Québec, } requérant cession
District de St. Hyacinthe, } de biens; A. BARRÉ
Cédant, et J. Morin, Curateur requérant.

Saisi sur warrant du curateur.

Un terrain situé en le village de Canrobert, en la paroisse de l'Ange-Gardien, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Canrobert sous le numéro sept (7).

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de l'Ange-Gardien à UNE heure de l'après-midi, le DIX de JUIN prochain. Mandat rapportable au plus tôt.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 2 avril 1890.

[Première publication, 5 avril 1890].

Shérif.

1757½ 2

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **J**OSEPH ORE ROBIN-
Sainte-Scholastique, à } SON, de la ville et du
savoir: No. 117. } district de Montréal, De-
mandeur; vs. WILLIAM AUGUSTUS LEGGO,
de Lachute, de la paroisse de Saint Jérusalem, d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

Ce morceau de terre, sis et situé dans la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district de Terrebonne, connu et désigné comme étant composé du lot numéro mille six cent quatre-vingt-douze C. (1692 C.) contenant cent cinquante-et-un arpents et vingt-quatre perches (151-24); lot numéro mille six cent quatre-vingt-treize (1693) contenant quatre-vingt-quatre arpents et quarante-neuf perches (84-49); lot numéro mille six cent quatre-vingt-quatorze (1694) contenant quatre-vingt huit arpents et dix-neuf perches (88-19); lot numéro mille six cent quatre-vingt-quinze (1695) contenant quatre-vingt-neuf arpents et deux perches (89-2); le numéro mille six cent quatre-vingt-seize (1696) contenant quatre-vingt-treize arpents et trente-sept perches; lot numéro mille six cent quatre-vingt-dix-sept (1697) contenant quarante-et-un arpents et trois perches (41-3) du plan du cadastre et au livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil; le dit morceau de terre contenant une superficie totale de quatre cent quarante-sept arpents et trente-quatre perches suivant les dits plan et livre de renvoi, et borné comme suit: au nord par le lot numéro mille huit cent cinquante-cinq (1855), au sud partie par la rivière nord et partie par le lot numéro mille six cent quatre-vingt-quatre, à l'est par le lot numéro mille six cent quatre-vingt-dix-huit (1698) et partie par la dite rivière nord, et à l'ouest partie par le dit lot numéro mille six cent quatre-vingt quatre (1684) et partie

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Superior Court.

Canada, } **M**ISS M. BARRÉ,
Province of Quebec, } Petitioner; A.
District of St. Hyacinthe, } BARRÉ, Debtor; J.
Morin, Curator.

Seized in virtue of warrant of curator, a lot of land situated, in the village of Canrobert, in the parish of l'Ange-Gardien, known and designated on the official plan and book of reference in and for the village of Canrobert, under number seven (7).

To be sold at the church door of the said parish of l'Ange Gardien, at ONE o'clock in the afternoon on the TENTH of JUNE next. Warrant returnable as soon as possible.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 2nd April, 1890.

[First published 5th April, 1890].

Sheriff.

1758½

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **J**OSEPH ORE RO-
Sainte Scholastique, to wit: } BINSON, of the
No. 117. } town and district of
Montreal, Plaintiff; vs. WILLIAM AUGUSTUS
LEGGO, of Lachute, of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, De-
fendant.

That certain piece or parcel of land, situate lying and being in the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, in the said district of Terrebonne, known and distinguished as being composed of lot number one thousand six hundred and ninety-two C (1692 C), containing one hundred and fifty-one arpents and twenty-four perches (151-24); lot number one thousand six hundred and ninety-three (1693) containing eighty-four arpents and forty-nine perches (84-49); lot number one thousand six hundred and ninety-four (1694), containing eighty-eight arpents and nineteen perches (88-19); lot number one thousand six hundred and ninety-five (1695), containing eighty-nine arpents and two perches (89-2); lot number one thousand six hundred and ninety-six (1696), containing ninety-three arpents and thirty-seven perches; lot number one thousand six hundred and ninety-seven (1697) containing forty-one arpents and three perches (41-3), of the official cadastral plan and book of reference of the aforesaid parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil; the said piece or parcel of land containing a total superficies of four hundred and forty-seven arpents and thirty-four perches, according to said plan and book of reference and is bounded as follows, to wit: on the north by lot number one thousand eight hundred and fifty-five (1855), on south partly by the north river and partly by lot number one thousand six hundred and eighty-four, on the east by lot number one thousand six hundred

par la ligne Chatham—avec grange et autres bâties
sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique
de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à
Lachute, district de Terrebonne, le SEPTIEME
jour de JUILLET, à MIDI. Le dit bref rappor-
table le onzième jour de juillet prochain 1890.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 avril 1890. 2183
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*De la Cour de Circuit, dans et pour le district de
Terrebonne.*

District de Terrebonne, } GREGOIRE FI-
Sainte-Scholastique, à savoir : } LION, Deman-
No. 173. } deur ; vs. FELIX
LESAGE, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Jérôme,
dans les comté et district de Terrebonne, étant le
lot numéro quarante-cinq (45), aux plan et livre de
renvoi officiels faits pour le village de Saint-Jérôme,
(aujourd'hui) ville de Saint-Jérôme—avec les bâties
dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme,
le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit br. f. rapportable le
quatorzième jour de juin prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 1er avril 1890. 1721 2
[Première publication, 5 avril 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Terrebonne, } BAZILE CHAR-
Sainte-Scholastique, à savoir : } LEBOIS, De-
No. 229. } mandeur ; vs. AL-
PHONSE BERTRAND, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Saint-
Placide, du district de Terrebonne, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse
de Saint-Placide, sous le numéro quarante-quatre
(44), borné en front à l'ouest par la rue Saint-Pla-
cide, à l'est par le numéro quarante-sept, au nord par
le numéro quarante-trois et au sud par le numéro qua-
rante-cinq (45), contenant quatre-vingt-deux pieds
de largeur sur cent pieds de profondeur, sans une
ligne et cent trois pieds dans autre formant en
superficie, huit mille trois cent vingt-trois pieds,—
avec bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Placide, dans le district de Terre-
bonne, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le dix-septième jour de juin prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 avril, 1890. 1745 2
[Première publication, 5 Avril 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } CHARLES DU-
Sainte-Scholastique, à savoir : } PRAS, Deman-
No. 61. } deur ; vs. ELMIRE
DUBOIS, et vir., Défendeurs.

1° Un lopin de terre contenant un arpent et demi
de largeur sur trente-neuf arpents de longueur, étant
partie du numéro cent dix-neuf (119), aux plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Canut,
district de Terrebonne, et étant la partie voisine du
numéro (120), d'un côté, et de l'autre côté à l'autre
partie du numéro (119), appartenant à Martial La-
belle—avec maison et autres bâties dessus cons-
truites.

2° Un lot de terre situé en la Côte Saint-André,
dans la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terre-

and ninety-eight (1698) and partly by said north
river and on the west partly by said lot number one
thousand six hundred and eighty-four (1684) and
partly by the Chatham line—with barn and other
buildings thereon constructed.

To be sold at the catholic church door of the
parish of Saint Jérusalem of Argenteuil, at Lachute,
district of Terrebonne, on the SEVENTH day of
JULY, at TWELVE o'clock. The said writ return-
able on the eleventh day of July next, (1890).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 29th April, 1890. 2184
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } GREGOIRE FI-
Sainte-Scholastique, to wit : } LION, Plaintiff ;
No. 173. } vs. FELIX LESAGE,
Defendant.

An emplacement situate and lying in the town of
Saint Jérôme, in the county and district of Terra-
bonne, being lot number forty-five (45), on the
official plan and in the book of reference for the
village of Saint Jérôme, (now), town of Saint Jérôme
—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Jérôme, on the NINTH day of JUNE next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the fourteenth day of June next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 1st April, 1890. 1722
[First published, 5th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Terrebonne, } BAZILECHARLE-
Sainte-Scholastique, to wit : } BOIS, Plaintiff ;
No. 229. } vs. ALPHONSE BER-
TRAND, Defendant.

An emplacement situated and lying in the village
of St. Placide, in the district of Terrebonne, known
and designated on the official plan and in the book
of reference for the parish of St. Placide, as num-
ber forty four (44). Bounded in front, to the west,
by St. Placide Street, to the east by number forty-
seven, to the north by number forty-three, and to
the south by number forty-five (45) ; containing
eighty-two feet in width by one hundred feet in
depth in one line and one hundred and three feet
in the other, forming a superficie of eight thousand
three hundred and twenty-three feet—with build-
ings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Placide, in the district of Terrebonne, on the
ELEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN
o'clock in forenoon. The said writ returnable on
the seventeenth day of June next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 2nd April, 1890. 1746
[First published, 5th April, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } CHARLES DUPRAS,
Ste Scholastique, to wit : } Plaintiff ; vs. EL-
No. 61. } MIRE DUBOIS et vir.,
Defendants.

1° A piece of land containing one arpent and half
of depth, by thirty-nine arpents in length, being part
of number one hundred and nineteen (119), on the
official plan and in the book of reference for the
parish of Saint Canut, district of Terrebonne, and
being the adjoining part of number (120) on oneside,
and on the other side, the other part of number
(119), belonging to Martial Labelle—with a house
and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate at the Côte Saint André,
in the parish of Saint Jérôme, district of Terre-

bonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme sous le numéro deux cent-treize (213).

3° Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro deux cent-quatorze (214).

4° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro deux cent-quinze (215).

5° Un emplacement situé sur la rue St. Jérôme, en la ville de St. Jérôme, district de Terrebonne, connu et désigné aux plans et livre de renvoi officiels du village de St. Jérôme, maintenant la ville de St. Jérôme, sous le numéro cent cinq—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, le lot numéro 1° en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de St. Canut, dit district, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les quatre autres lots en dernier lieu désignés, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jérôme, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de mai prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte Scholastique, 4 mars 1880. 1219 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JOSEPH BISSON,
Sainte-Scholastique, à savoir : } Demandeur ; vs.
No. 100. } JOSEPH ETHIER,
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, et connue et désignée sous le numéro trois (3) aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Thérèse—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 4 mars 1890. 1217 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps sans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MIRMIN HUDON ET
No. 102. } ALEXANDRE
ORSALI, tous deux, marchands, de la cité de Montréal et faisant affaires en société, à Montréal,

bonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Jérôme, under number two hundred and thirteen (213).

3° A lot of land situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Jérôme, under number two hundred and fourteen (214).

4° Another lot of land situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint-Jérôme, under the number two hundred and fifteen (215).

5° An emplacement situate on Saint Jérôme street, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference of the village of Saint Jérôme, now the town of Saint Jérôme, under number one hundred and five—with a house, and other buildings thereon erected.

To be sold, the lot number 1° firstly designated at the church door of the parish of Saint Canut, said district, the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon, and the other four lots last designated, at the church door of the parish of Saint Jérôme, the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty-first day of May next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 4th March, 1890. 1220
[First published, 8th March, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } JOSEPH BISSON,
Sainte Scholastique, to wit : } Plaintiff ; vs. JO-
No. 100. } SEPH ETHIER, De-
fendant.

A land situated in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, known and designated under the number three (3) on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Thérèse—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, the THIRTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 4th March, 1890. 1218
[First published, 8th March, 1890.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MIRMIN HUDON
No. 102. } AND ALEXAN-
DRE ORSALI, both merchants, of the city of Mont-
real, and doing business in partnership, at Montreal,

sous les nom et raison de Hudon & Orsali. Demandeurs ; contre JOSEPH P. MORIN, Défendeur ; et Ambrose Kent et Alphonse Turcotte, Curateur-Conjoint.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Célestin, dans le village, étant connu pour être le numéro cent dix-huit des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Célestin, et du comté de Nicolet ; joignant au nord à une ruelle et de l'autre côté, au sud, à Joseph Girard—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 30 avril 1890. 2217
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ISIDORE FONTAINE,
No. 28. } Demandeur ; contre
SEVERE ST-LOUIS, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur, saisi :

Un emplacement situé en la paroisse de Bécancour, dans le rang du Rapide, contenant soixante et dix pieds de largeur à son front, cinquante-deux pieds de longueur dans la ligne du sud, et soixante et seize pieds de longueur dans la ligne du nord, et trente-six pieds de largeur à sa profondeur ; borné en front par le chemin royal, en profondeur par le numéro quatre cent trente-huit du cadastre, du côté sud à Adolphe Montambault, et du côté nord à la nouvelle route, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancour, comme faisant partie du numéro quatre cent trente-huit (438) du dit cadastre—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 avril 1890. 2235
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de T. o's-Rivières

Trois-Rivières à savoir : } LOUIS GARON, Deman-
No 649 } deur ; vs ULDORIC
HÉLIE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de St Jean-Baptiste de Nicolet, dans le rang nord-est de la rivière Nicolet, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de St Jean-Baptiste de Nicolet, par le numéro cent quarante-cinq (145)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 mars 1890. 1245 3
[Première publication, 8 mars 1890.]

under the name and style of Hudon & Orsali, Plaintiffs ; vs. JOSEPH P. MORIN, Defendant and Ambrose Kent and Alphonse Turcotte, Joint curator.

An emplacement situate in the parish of Saint Célestin, in the village, being known under number one hundred and eighteen, on the official plan and in the book of reference for the registration cadastre of the said parish of Saint Célestin, in the county of Nicolet ; joining to the north to a lane and on the other side, to the south, to Joseph Girard—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Célestin, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 30th April, 1890. 2218
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three-Rivers, to wit : } ISIDORE FONTAINE,
No. 28. } Plaintiff ; against SEVERE
ST. LOUIS, Defendant.

Seized as belonging to the said plaintiff :

An emplacement situate in the parish of Bécancour, in the Rapide range, containing seventy feet in width in front, and on the south line fifty-two feet in length, and in the north line seventy-six feet in length, and to the depth thirty-six feet in width ; bounded in front by the highway, in depth by the number four hundred and thirty-eight of the cadastre, on the south side by Adolphe Montambault, and on the north side to the new by-road, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registral cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Bécancour, as being part of lot number four hundred and thirty-eight (438) of the said cadastre—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Bécancour, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 23rd April, 1890. 2236
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } LOUIS GARON, Plain-
No. 649. } tiff ; vs. ULDORIC
HÉLIE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Jean Baptiste of Nicolet, on the north-east range of the river of Nicolet, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, by the number one hundred and forty-five (145)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th March, 1890. 1246
[First published, 8th March, 1890.]

MANDAT DU CURATEUR.

*Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : **THE BANK OF NOVA**
No. 184. **SCOTIA**, Demande-resse ; vs **LOUIS HENRI MINEAU**, Défendeur, et
Ambrose Leonard Kent et Alphonse Turcotte, cura-
teur-conjoint des biens du dit défendeur.Saisi comme appartenant au dit défendeur les
immeubles suivants, tels que décrits dans le dit
mandat :1° Un emplacement situé dans la ville de Louise-
ville, connu sous le numéro six cent soixante (660)
du plan officiel de la dite ville de Louiseville—avec
bâtisses.2° Un emplacement situé dans la ville de Louise-
ville, connu comme partie du lot numéro sept cent
soixante-cinq (770) sur le plan officiel de la dite ville
de Louiseville—avec bâtisses.3° Un emplacement situé dans la paroisse de Saint
Paulin (Hunterstown), connu comme lot numéro
cinquante-cinq (55) sur le plan officiel du comté de
Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Paulin—
avec bâtisses.4° Un morceau de terre dans la paroisse de
la Rivière-du-Loup, contenant environ deux acres
et vingt perches en superficie, connu comme lot
numéro cent un (101) sur le plan officiel de la dite
paroisse de la Rivière-du-Loup—sans bâtisses.Pour être vendus comme suit : numéros un et deux
à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-du-
Loup, dans la ville de Louiseville, le DEUXIEME
jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-
midi, et numéro trois, le MEME JOUR, à la porte de
l'église de la paroisse de Saint-Paulin, à DEUX
heures de l'après-midi, et numéro quatre, à la porte
de l'église de la paroisse de la Rivière-du-Loup, le
TROISIEME jour de JUIN prochain à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quator-
zième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif.

Trois-Rivières, 26 mars 1890.

[Première publication, 29 mars 1890.]

Shérif.

1629 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.—District de Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : **HENRI GEORGE**
No. 146. **METHOT**, Deman-deur ; vs **ADOLPHE DUPONT**, Défendeur.Une terre située en la paroisse de Notre-Dame du
Mont Carmel, rang Saint-Mathieu, côté nord-ouest,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du cadastre d'enregistrement du comté de
Champlain pour la dite paroisse de Notre-Dame du
Mont Carmel, par les numéros neuf cent soixante
et quatre et neuf cent soixante et cinq (964 et 965)
—avec les bâtisses dessus construites, circonstances
et dépendances.Pour être vendue à la porte de l'église de Notre-
Dame du Mont Carmel, le TRENTÉ ET UNIEME
jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 26 mars 1890

[Première publication, 29 mars 1890.]

Shérif.

1631 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : **RAPHAEL LAM-**
No. 57. **BERT**, Demandeur ;vs. **PIERRE COTE**, Défendeur ; et Irénée Rap-
haël Lambert, Curateur au délaisement.Saisi sur le dit curateur au délaisement comme
appartenant au dit défendeur :Un certain terrain sis et situé en la ville de
Louiseville, connu et désigné sous le numéro six
cent quatre-vingt-huit aux plan et livre de renvoi
officiels du cadastre d'enregistrement du comté de
Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville, con-
tenant deux perches et quatorze pieds de large sur
sept perches et quatorze pieds de profondeur, pro-

CURATOR'S WARRANTS.

*Superior Court.—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : **THE BANK OF NOVA**
No. 184. **SCOTIA**, Plaintiff ; vs.**LOUIS HENRI MINEAU**, Defendant ; and Am-
brose Leonard Kent, and Alphonse Turcotte, joint
curator of the property of the said defendant.Seized as belonging to the said defendant the
following immoveables, as described in the said
warrant :1° An emplacement situated in the town of Louise-
ville, known as number six hundred and sixty (660)
on official plan of the said town of Louiseville—
with buildings.2° An emplacement situated in the town of Louise-
ville, known as part of lot number seven hundred
and seventy (770) on the official plan of the said
town of Louiseville—with buildings.3° An emplacement situated in the parish of Saint
Paulin (Hunterstown), known as lot number fifty-
five (55) on the official plan of the county of Maski-
nongé, for the said parish of Saint Paulin—with
buildings.4° A piece of land situated in the parish of
Rivière du Loup, containing about two acres and
twenty perches in superficies, known as lot number
one hundred and one (101) on the official plan of the
said parish of Rivière du Loup—without build-
ings.To be sold as follows : numbers one and two, at
the church door of the parish of Rivière du Loup,
in the town of Louiseville, on the SECOND day of
JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, and
number three, the SAME DAY, at the church door
of the parish of Saint Paulin, at TWO o'clock in
the afternoon, and number four, at the church door
of the parish of Rivière du Loup, on the THIRD day
of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fourteenth day of
June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 26th March, 1890.

[First published, 29th March, 1890.]

Sheriff.

1630

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : **HENRI GEORGE MÉ-**
No. 146. **THOT**, Plaintiff ; vs.**ADOLPHE DUPONT**, Defendant.A land situate in the parish of Notre Dame du
Mont-Carmel, range Saint Mathieu, on the north-
west side, known and designated on the official plan
and in the book of reference of the cadastre for the
county of Champlain, for the said parish of Notre
Dame du Mont-Carmel, by numbers nine hundred
and sixty-four, and nine hundred and sixty-five
(964 and 965)—with the buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.To be sold at the church door of Notre Dame du
Mont-Carmel, on the THIRTY-FIRST day of MAY
next, at TEN o'clock in forenoon. The said writ
returnable on the second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 26th March, 1890.

[First published, 29th March, 1890.]

Sheriff.

1632

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—District of Three-Rivers.*Three-Rivers, to wit : **RAPHAEL LAMBERT**,
No. 57. **Plaintiff ; vs. PIERRE****COTE**, Defendant, et Iréné Raphaël Lambert,
Curator to the surrender.Seized against the said curator to the surrender as
belonging to the said defendant :A certain lot of land situate and being in the town
of Louiseville, known and designated under the
number six hundred and eighty-eight, on the official
plan and book of reference of the registration cadas-
tre of the county of Maskinongé, for the said town
of Louiseville ; containing two perches and fourteen
feet in width by seven perches and fourteen feet in

nant son front à la rue Saint-Laurent, aboutissant en profondeur au No. 687, joignant d'un côté à la rue Saint-Marc et de l'autre côté au No. 689—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin, le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Sherif.
Trois-Rivières, 26 février 1890. 1089 3
[Première publication, 1er mars 1890.]

Proclamation

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que Frédéric
Proc.-Général. } Paré, J. A. Archambault, Louis Dupuy et F. E. Codère, échevins, trois des commissaires dûment nommés, pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts Refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Sherbrooke, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de SAINTE-LUCE, dans le comté de WOLFE, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire comprenant : 1° tous les lots des premier, second et troisième rangs sud-est de Garthby ; 2° Tous les lots depuis le lot No. seize inclusivement, jusqu'au lot numéro quarante-trois, aussi inclusivement, des quatrième et cinquième rangs sud-est de Garthby, susdit ; 3° Tous les lots depuis le lot numéro vingt-neuf, inclusivement, jusqu'au lot numéro quarante-trois, aussi inclusivement, du sixième rang sud-est de Garthby, susdit, plus le lot numéro seize d'icelui ; 4° Tous les lots depuis le lot numéro quinze, inclusivement, jusqu'au lot numéro vingt-cinq, aussi inclusivement, du septième rang sud-est du dit canton de Garthby ; 5° Tous les petits lots formant actuellement le village d'Israëli, dans le canton de Garthby, susdit ; 6° Tous les lots des rangs dix, onze et douze du canton de Stratford ; 7° Tous les lots A, B, C, D, E, F et un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze du troisième rang nord-est du dit canton de Stratford ; lequel territoire est borné vers le nord-ouest par la ligne limitative entre les cantons de Garthby susdit et de Wolfstown ; vers le sud-est par le neuvième rang et par le lot numéro douze du troisième rang nord-est de Stratford susdit, par partie du lot numéro quatorze du septième rang sud-est et par la partie du quatrième rang sud-est comprise entre les numéros quinze et seize et le deuxième rang nord de Garthby susdit ; vers le sud-ouest par la ligne de division entre le deuxième rang nord et les premier, deuxième et troisième rangs sud-est, par la ligne de division des lots numéros quinze et seize des quatrième, cinquième et sixième rangs sud-est, et par la ligne de division des lots numéros quatorze et quinze du septième rang de Garthby susdit, partie par la baie de l'Original du lac Aylmer et par la ligne de division des deuxième et troisième rangs nord-est

depth, fronting on Saint-Laurent street, and bordering in depth on No. 687, adjoining on one side to Saint-Marc street and on the other side to No. 689,—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Rivière du Loup, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th February, 1890. 1090
[First published, 1st March, 1890.]

Proclamation

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS Frédéric
Atty.-General. } Paré, J. A. Archambault, Louis Dupuy et F. E. Codère, esquires, three of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first, title ninth, of the Consolidated Statutes of the Province of Québec, in and for the Roman Catholic diocese of Sherbrooke, in Our Province of Québec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of SAINTE LUCE, in the county of WOLFE, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory comprising : 1° All the lots of the first, second and third ranges south-east of Garthby ; 2° All the lots from the lot No. sixteen inclusively, as far as lot number forty-three, also inclusively, of the fourth and fifth ranges south-east of Garthby aforesaid ; 3° All the lots from lot number twenty-nine, inclusively, as far as lot number forty-three, also inclusively, of the sixth range south-east of Garthby aforesaid, and also lot number sixteen thereof ; 4° All the lots from lot number fifteen inclusively, as far as lot number twenty-five, also inclusively, of the seventh range south-east of the said township of Garthby ; 5° All the small lots now forming the village of Israëli, in the said township of Garthby ; 6° All the lots of the ranges ten, eleven and twelve of the township Stratford ; 7° All the lots A, B, C, D, E, F, and one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten and eleven, of the third range north-east of the said township of Stratford ; which territory is bounded towards the north-west by the boundary line between the township of Garthby aforesaid and of Wolfstown ; towards the south-east by the ninth range and by lot number twelve of the third range north-east of Stratford aforesaid, by part of lot number fourteen of the seventh range south-east, and by part of the fourth range on the south-east enclosed between the numbers fifteen and sixteen, and the second range north of Garthby aforesaid ; towards the south-west by the division line between the second north range, and the first, second and third south-east ranges of the fourth, fifth and sixth by the division line of the lots number fifteen and sixteen south-east ranges, and by the division line of lots number fourteen and fifteen of the seventh range of

de Stratford, susdit, et vers le nord-est par les cantons de Coleraine et Price. La dite paroisse de Sainte-Luce d'Israëli, dans les cantons de Garthby et Stratford, comté de Wolfe, forme un territoire d'environ trente mille cent soixante et quinze (30,175) acres en superficie.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINTE-LUCE ci-dessus décrites ;

Et nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINTE-LUCE, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos feux sujets et tous autres que les présentes pourraient concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

2173

Garthby aforesaid, partly by the bay of l'Original of the Lake Aymer, and by the division line of the second and third range north-east of Stratford aforesaid, and towards the north-east by the townships of Coleraine and Price. The said parish of Saint Luce of Israël, in the townships of Garthby and Stratford, county of Wolfe, forming a territory of about thirty thousand one hundred and seventy-five (30,175) acres in superficies.

Now Know YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINTE LUCE aforesaid ;

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said parish of SAINTE LUCE to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid act ;

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-FIFTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety, and in the fifty-third year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

2174

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Montreal. } Cour Supérieure.

Dame Mary L. Moran, des cité et district de Montreal, épouse de Michael H. Kelpyn, du même lieu, entrepreneur, également autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Michael H. Kelpyn, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

ALBERT LEBLANC,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 28 avril 1890.

2241

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par Lettres Patentes, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict., chap. 25 sect. 57, section 4694 et suivante S. R. Q.) afin d'incorporer une compagnie à fonds social, comme suit :

1° Le nom proposé de la compagnie sera " The Economic Light and Manufacturing Company (en commandite).

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont :

(a) D'acquérir, acheter, utiliser et vendre aucune et toutes patentes et tous droits de patente pour becs de gaz ou améliorations en rapport avec ceux, et aucune et toutes patentes et droits de patente en rapport avec la lumière de gaz en général ;

(b) D'acquérir, acheter, posséder, utiliser et vendre des patentes, droits de patente et inventions de

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } Superior Court

Dame Mary L. Moran, of the city and district of Montreal, wife of Michael H. Kelpyn, of the same place, contractor, judicially authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Michael H. Kelpyn, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff against the defendant.

ALBERT LEBLANC,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 28th April, 1890.

2242

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant-Governor, in Council, for a charter of incorporation by Letters Patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act (31 Vic., chap. 25, sect. 57, section 4694 & following R. S. Q.) to incorporate a joint stock company, as follows :

1° The proposed corporate name of the Company is " The Economic Light & Manufacturing Company (Limited).

2° The purposes for which said incorporation is sought, are ;

(a) To acquire, buy, use and sell any and all patents and patent rights, for gas burners or improvements in connection therewith and any and all patents and patent rights connected with gas lighting generally ;

(b) To acquire, purchase, own, use and sell patents, patent rights and inventions of every nature and

oute sorte, de manufacturer en vertu d'icelles, de louer des patentes ainsi acquises par d'autres devant être exploitées sujettes aux droits de la Couronne ou autrement, et d'autoriser d'autres personnes de manufacturer en vertu d'icelles, vendre et utiliser telles patentes, droits de patente et inventions ;

(c) De manufacturer aucun et tous les objets nécessaires, appareils etc., pour le but d'éclairage ;

(d) De faire les affaires de manufacturer en général ;

(e) D'acquérir, posséder, manufacturer, utiliser et vendre toute telle propriété, appareils, objets nécessaires, inventions mécaniques etc, etc., qui peuvent être nécessaires ou désirables pour le but des dites affaires.

3° La principale place d'affaires de la Compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec, Puissance du Canada.

4° Le montant du fonds social de la dite Compagnie sera de dix mille piastres, divisé en mille actions de dix piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants pour l'incorporation sont comme suit :

Allan Cameron, gentilhomme ; George H. Patterson, gérant ; William H. Olive, agent ; Théodore V. R. Brown, marchand ; Nelson W. Smith, marchand ; David E. Gurd, docteur en médecine ; John L. Caverhill, marchand, et John F. Mackie, tous de la cité de Montréal, et résidents en Canada, lesquels seront tous les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite Compagnie.

ATWATER & MACKIE,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 29 avril 1890.

2207

kind whatsoever, to manufacture thereunder, to licence patents so acquired by others to be worked under royalties or otherwise, and to licence others to manufacture under, sell, and use such patents, patent rights and inventions ;

(c) To manufacture any and all appliances, apparatus &c for lighting purposes ;

(d) To carry on a general manufacturing business ;

(e) To acquire, own, manufacture, use and sell all such property, apparatus, appliances, mechanical contrivances etc., which may be necessary or desirable in the carrying on of said business.

3° The chief place of business of the Company is to be the city of Montreal, in the Province of Quebec, Dominion of Canada.

4° The proposed amount of the capital stock of the said Company is ten thousand dollars, divided into one thousand shares of ten dollars each ;

5° The names, addresses and the callings of each of the applicants for incorporation, are as follows :

Allan Cameron, gentleman ; George H. Patterson, manager ; William H. Olive, agent ; Theodore V. R. Brown, merchant ; Nelson W. Smith, merchant ; David E. Gurd, doctor of medicine ; John L. Caverhill, merchant, and John F. Mackie, all of the city of Montreal and resident in Canada, and all of whom are to be the first or provisional directors of the said Company.

ATWATER & MACKIE,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 29th April, 1890.

2208

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ludger Gamache, épicier, Québec, Insolvable ;

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi, dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec. 2249

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Geo. Lemieux & Cie, marchands, de Fraserville, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour de mai 1890.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 19e jour de mai 1890.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec. 2247

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thos. Acteson, marchand, de l'Anse aux Gascons, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour de mai 1890.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 19e jour de mai 1890.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec. 2245

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Ludger Gamache, trader, of Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the court, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within 30 days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street, Quebec. 2250

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Geo. Lemieux & Co., traders, of Fraserville, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 17th day of May, 1890.

This dividend will be payable, at my office, on or after the 19th day of May, 1890.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Pierre street, Quebec. 2248

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Thos. Acteson, trader, of l'Anse aux Gascons, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 17th day of May, 1890.

This dividend will be payable, at my office, on or after the 19th day of May, 1890.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street, Quebec. 2246

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Wm. Silverstone, de Montréal,
 Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 20 mai 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,

7, Place d'Armes,
 Montréal, 3 mai 1890. 2231

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Trois-Rivières. }
 Dans l'affaire de P. Houle, de Ste. Perpétue, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 30ème jour d'avril 1890, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 1er mai 1890. 2233

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 18.

ANNONCES NOUVELLES.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : Page

Annexer à paroisse de Lachine la Côte
 Saint-Paul. 1176

ELMWOOD CEMETERY CO., OF SHERBROOKE :

Vente ratifiée. 1175

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Sainte-Cécile de Whitton. 1176
 Sainte-Philomène d'Egan. 1176

FAILLIS :

Assemblée :
 Laurent. 1188

Cession :
 Dme Murray. 1185

Divisée :
 Acteson. 1219
 Bernard. 1186
 Dessureault. 1184
 Gingras & Cie. 1186
 Godbout & Cie. 1187
 Lemieux. 1219
 Pelletier. 1184
 Silverstone. 1220

Nomination de curateur :

Aspinall. 1184
 Boucher. 1185
 Demers & Rivierin. 1185
 Dme Nolin. 1186
 Gagnon & Cie. 1184

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In re Wm. Silverstone, Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable, at our office, on or after 20th May, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,

7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 3rd May, 1890. 2232

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
 In re P. Houle, Ste. Perpétue Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 30th day of April, 1890, by order of the court, we were appointed joint curators, to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Sq.,
 Montreal, 1st May, 1890. 2234

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 18.

NEW ADVERTISEMENTS.

ELMWOOD CEMETERY CO., OF SHERBROOKE : Pages

Sale confirmed. 1175

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Aspinall. 1184
 Boucher. 1185
 Demers & Rivierin. 1185
 Dme Nolin. 1186
 Gagnon & Co. 1184
 Gamache. 1219
 Houle. 1220
 Kennedy. 1183
 Lamoureux & Frère. 1186
 Porcheron. 1185
 Proulx. 1186

Assignment :

Dme Murray. 1185

Dividend :

Acteson. 1219
 Bernard. 1186
 Dessureault. 1184
 Gingras & Co. 1186
 Godbout & Co. 1187
 Lemieux. 1219
 Pelletier. 1184
 Silverstone. 12

Meeting :

Laurent. 1188

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Economic Light and Manufacturing Co. 1218

Garrache.....	1219	LETTERS PATENT GRANTED :	
Houle.....	1220	The Acton Boot and Shoe Manufacturing	
Kennedy.....	1183	Co.....	1176
Lamoureux & Frère.....	1186	MUNICIPALITY ANNEXED :	
Porcheron.....	1185	Annex to parish of Lachine the Côte Saint	
Proulx.....	1186	Paul.....	1176
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :		MUNICIPALITY ERECTED :	
Economic Light and Manufacturing Co ..	1218	Sainte Cécile de Whifton.....	1176
LETRES PATENTES ÉMISSES :		Sainte Philomène d'Egau.....	1176
The Acton Boot and Shoe Manufacturing		PROCLAMATION :	
Co.....	1176	Sainte Luce.....	1217
PROCLAMATION :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Sainte-Luce.....	1217	Dne Blanchette vs Mercier.....	1180
SÉPARATION DE BIENS :		Dne Moran vs Kelpyn.....	1218
Dne Blanchette vs Mercier.....	1180	SHERIFFS' SALES	
Dne Moran vs Kelpyn.....	1218	BEAUHARNOIS :	
VENTES PAR LES SHERIFFS :		Delage vs Brossoit.....	1193
BEAUHARNOIS :		Donnelly vs Loy.....	1193
Delage vs Brossoit.....	1193	GASPÉ :	
Donnelly vs Loy.....	1193	Hymen vs Bond.....	1196
GASPÉ :		MONTREAL :	
Hymen vs Bond.....	1196	Montpetit vs Ravary.....	1199
MONTREAL :		Trust and Loan Co. vs Dne Racette.....	1199
Montpetit vs Ravary.....	1199	RICHELIEU :	
Trust and Loan Co. vs Dne Racette.....	1199	Dne Verret vs Boucher <i>ès-ql</i>	1205
RICHELIEU :		Morgan vs Gauthier.....	1205
Dne Verret vs Boucher <i>ès-ql</i>	1205	SAGUENAY :	
Morgan vs Gauthier.....	1205	Vandry vs Fortin.....	1208
SAGUENAY :		ST. FRANCIS :	
Vandry vs Fortin.....	1208	Eastern Townships Bank vs Gagnon.....	1209
ST. FRANCIS :		TERRERBONNE :	
Eastern Townships Bank vs Gagnon.....	1209	Robinson vs Leggo.....	1212
TERRERBONNE :		TROIS-RIVIÈRES :	
Robinson vs Leggo.....	1212	Fontaine vs St. Louis.....	1215
TROIS-RIVIÈRES :		Hudon <i>et al</i> vs Morin.....	1214
Fontaine vs St. Louis.....	1215		
Hudon <i>et al</i> vs Morin.....	1214		

